

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

La séance est ouverte à 20 heures 35, sous la présidence de M. Pierre MATHONIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, au Centre de Congrès, place des Carmes, à Aurillac.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers Collègues, je vais procéder à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

Yves ALEXANDRE : présent

Catherine AMALRIC : présente

Ginette APCHIN : présente

Michel BAISSAC : absent, représenté par Hubert BONHOMMET

Jean-François BARRIER : présent

Yvette BASTID : absente, représentée par Dominique LAVIGNE

Elisa BASTIDE : absente, représentée par Julien VIDALINC

Jamal BELAIDI : absent

Patricia BENITO : présente

Bernard BERTHELIER : présent

Hubert BONHOMMET : présent

Vanessa BONNEFOY : absente, représentée par Claudine FLEY

Nadine BRUEL : présente

Elise BRUGIERE : absente, représentée par Christophe PESTRINAUX

Christelle CHASTEL : présente

Michel COSNIER : présent

Philippe COUDERC : présent

Alain COUDON : présent

Thierry CRUEGHE : absent, représenté par Jean-Louis VIDAL

Charly DELAMAIDE : présent

Géraud DELPUECH : présent

Aurélie DEMOULIN : absente, représentée par Sébastien PRAT

Jean-Luc DONEYS : présent

Louis ESTEVES : absent

Philippe FABRE : présent

Dominique FABREGUES : présent

Jean-Michel FAUBLADIER : présent

Claudine FLEY : présente

Daniel FLORY : présent

Stéphane FRÉCHOU : présent

Christian FRICOT : présent

Cécile GANE : présente

Nathalie GARDES : absente, représentée par Jean-François BARRIER

Bernadette GINEZ : présente

Frédéric GODBARGE : présent

Mireille LABORIE : absente, représentée par Stéphane FRÉCHOU

Sylvie LACHAIZE : absente
 Evelyne LADRAS : présente
 Isabelle LANTUÉJOUL : présente
 Dominique LAVIGNE : présente
 Jean-Luc LENTIER : absent, représenté par Isabelle LANTUÉJOUL
 David LOPEZ : présent
 Philippe MARIOU : présent
 Jacqueline MARTINEZ-SÉVERAC : absente, représentée par Alain COUDON
 Angélique MARTINS : absente, représentée par Gérard PRADAL
 Pierre MATHONIER : présent
 Magali MAUREL : présente
 Philippe MAURS : absent
 Chloé MOLES : présente
 Maryline MONTEILLET : présente
 Maxime MURATET : présent
 Jean-Paul NICOLAS : présent
 Christophe PESTRINAUX : présent
 Jean-Pierre PICARD : présent
 Christian POULHES : présent
 Gérard PRADAL : présent
 Sébastien PRAT : présent
 Jean-Louis PRAX : présent
 Jean-François RODIER : présent
 Valérie RUEDA : présente
 Guy SENAUD : absent
 Philippe SENAUD : présent
 Frédéric SERAGER : absent, représenté par Magali MAUREL
 Nicole SOULENQ-COUSSAIN : présente
 Jean-Luc TOURLAN : absent
 Jean-Louis VIDAL : présent
 Julien VIDALINC : présent
 Véronique VISY : présente.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous pouvons désigner Sébastien PRAT secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 16 décembre ? Non, pas d'observations. Je le mets aux voix.

Pas d'oppositions.

Pas d'abstentions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION GLOBALE DES DÉLIBÉRATIONS DU GROUPE A

S'agissant de l'ordre du jour, il y a des délibérations comme d'habitude en groupe A :
 - Le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'outil SIG de la CABA

- La modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac. Le texte de cette délibération a dû être porté à votre connaissance.
- Le lancement de la modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac
- L'approbation de la convention d'objectifs relative à l'accompagnement des propriétaires conclue avec SOLIHA CANTAL. Cela, c'est un dispositif pour permettre les diagnostics dans la période où il n'y a pas d'OPAH, mais pour ne pas casser la dynamique du dispositif, la CABA va contribuer à rembourser le coût de ces diagnostics.
- Les tarifs applicables sur l'aire de grand passage de Leyritz, sur la Commune de Crandelles à compter de l'année 2022
- Les tarifs applicables sur les Aires d'accueil des Gens du Voyage de la CABA pour l'année 2022
- La désignation de représentants de la CABA au sein du Conseil d'Administration du CROUS Clermont/Auvergne
- Le tableau des effectifs.

Ce sont toutes les délibérations qui ont été mises en groupe A par le Bureau Communautaire. Y a-t-il des questions sur ces délibérations ? Non. Je mets ces délibérations au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Les délibérations inscrites en groupe A sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous pouvons passer à l'ordre du jour des délibérations du groupe B.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Dans un premier temps, je vais vous donner quelques informations qui concernent la vie de la CABA.

Tout d'abord, on a dû vous remettre un cadeau d'arrivée. Ce sont des gourdes, c'est bien dans l'esprit « développement durable » de la CABA. La suppression des emballages plastiques fait que les bouteilles en plastique vont disparaître et donc vous aurez une gourde estampillée CABA dans l'esprit du développement durable. Cela, c'était le premier point.

Ensuite, en termes d'impacts Covid, vous êtes au courant parce que la publicité est largement faite des chiffres sur le Cantal. Il y a un fort taux d'épidémie sur le Cantal. Cela diminue, mais ce sont quand même des chiffres importants puisque nous étions lundi à 2 761 cas, contre 2 855 la veille. Cela suit le mouvement de descente que l'on voit au niveau national. Mais le Cantal, contrairement à ce que nous avons vécu dans les vagues précédentes, est beaucoup moins bon élève puisque nous devons être le 80^{ème} département en termes de taux d'incidence. Nous étions souvent le 1^{er}, mais maintenant nous sommes devenus le 80^{ème} département.

Par contre, s'agissant de la tension hospitalière, elle a beaucoup augmenté la fin de la semaine dernière. Je pense que c'est le cycle de vie du virus qui fait que le variant Omicron conduit à des hospitalisations des personnes les plus fragiles, même si avec le taux d'incidence que nous avons, en proportion, si cela avait été les premières vagues, nous aurions eu une saturation des services de soins. Là, c'est encore gérable et en tous les cas, les lits de réanimation ne sont pas tous occupés.

Sur les mesures d'assouplissement qui ont été décidées par le Gouvernement à compter du 16 février prochain, on peut indiquer :

- la réouverture des discothèques

- la reprise des concerts debout
- l'autorisation de consommation dans les stades, les cinémas et les transports, ainsi que debout dans les bars.

Cela, ce sont des mesures d'assouplissement sur le plan général.

Pour nos équipements de la CABA, l'obligation du pass vaccinal existe toujours, mais tous les équipements sont accessibles, je pense à la Médiathèque, au Centre Aquatique, sur présentation par contre soit du pass vaccinal pour les adultes, soit du pass sanitaire pour les 12-15 ans.

Sur la fréquentation de la ligne aérienne, l'année 2021 se termine sur un score relativement bon puisque nous avons eu une fréquentation de 22 881 passagers. Par rapport à 2020 qui était une année sinistrée par le Covid, c'est bien meilleur. Nous n'avons quand même pas retrouvé les chiffres de 2019, mais sur la base de deux rotations journalières, cela reste un chiffre médian entre la situation de 2020 et la situation de 2019. Cela montre que cette ligne aérienne est très importante pour notre territoire, pour notre développement économique et surtout pour le désenclavement de notre espace. C'est un moyen de locomotion important pour maintenir la ville d'Aurillac et particulièrement la CABA oxygénées par les voyages possibles sur Paris.

Il y a deux enjeux importants pour la plate-forme dans l'année 2022 :

- Cela va être la prochaine OSP que nous préparerons conjointement avec le Département pour la période 2023-2027, avec une mise en concurrence des différents prestataires qui pourraient répondre aux demandes pour exploiter la ligne, et avec une fragilité parce que ce que nous constatons sur beaucoup de sites où les OSP ont été réinterrogées durant l'année 2021, c'est qu'il n'y avait pas beaucoup de candidats à la reprise des lignes. Nous souhaitons donc qu'il y ait une possibilité de mettre en concurrence les candidats, mais cela suppose qu'il y en ait au moins deux. D'autre part, sur cette ligne, nous avons besoin évidemment du soutien de l'État et du soutien de la Région. Pour l'instant, nous n'avons pas à formuler d'inquiétude, mais cela reste un sujet à considérer puisque l'État et la Région sont les deux contributeurs extérieurs au territoire qui financent en partie la ligne avec bien sûr le Département et la CABA pour une part plus importante, mais c'est plus logique aussi puisque ce sont les collectivités directement concernées.

- Le deuxième enjeu pour la ligne aérienne, c'est la négociation du CPER. Dans l'état actuel des informations que nous avons, même si nous n'avons pas encore la liste arrêtée des projets qui seront inscrits au CPER, l'aéroport n'y est plus. Quand je m'en suis ému auprès du Préfet, il m'a répondu qu'il y aurait un CPER « Infrastructures » qui se négocierait en 2023. C'est une nouveauté parce que dans le précédent CPER avait été mis les aménagements de la plate-forme aéroportuaire et cela avait contribué à alléger la facture du Département comme la facture de la CABA puisque ces financements complémentaires réduisaient la charge de nos deux collectivités pour investir sur l'aéroport. Ce sera donc une négociation, semble-t-il, sur 2023. Nous verrons si le Préfet nous a dit une vérité ou pas, nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

Sur le point Leader, dans le cadre du Leader 2023-2027, il y a plusieurs possibilités de soutien et de candidater pour notre territoire. La Région a demandé que, pour la période 2023-2027, il n'y ait plus qu'un GAL par département ; en gros, 12 GAL et 12 départements, ce sera le pré-fléchage pertinent de la taille d'intervention du GAL. Sur ce GAL à échelle départementale, il y a une proposition qui a été faite par les trois SCoT qui regroupent l'ensemble des EPCI pour porter une entente qui est une structure informelle, mais qui pourrait candidater pour le Leader. Il y a une autre solution qui est aussi dans les tuyaux et il faudra voir avec la Région quelle solution peut être retenue, sachant que l'idée de la Région, ce n'était pas le souhait de création d'une nouvelle structure. Les structures possibles, cela pouvait être les SCoT, les EPCI, les syndicats. Il faudra voir comment nous allons évoluer dans ce projet, sachant quand même que les trois SCoT vont poursuivre le travail de diagnostic et préparer une candidature à l'échelle du Cantal.

M. FABRE.- C'est un élément que nous avons travaillé au Conseil Départemental. Je veux préciser juste un élément que je veux porter à connaissance de l'ensemble des collègues de la CABA, mais Isabelle LANTUÉJOUL est parfaitement au courant de cela. Le Conseil Départemental imagine actuellement la création d'un syndicat mixte qui porterait notre Agence d'attractivité mais qui serait aussi porteur d'un support de développement et à ce titre il serait candidat également pour porter le Leader à l'échelle du département du Cantal, comme le souhaite le Président WAUQUIEZ.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait.

Mme LANTUÉJOUL.- Je pense que cela avait été annoncé à la Conférence des Territoires. Ce n'est pas une nouveauté.

M. FABRE.- Oui, effectivement. J'indique cet élément pour que l'ensemble des élus ait bien connaissance de tous les possibles à cet instant.

M. LE PRÉSIDENT.- Voilà, c'est à ce jour l'état des possibles. Merci, Philippe, de cette intervention puisque cela précise le point de vue aujourd'hui du Conseil Départemental.

J'évoque le point suivant, s'il n'y a pas d'autres questions sur ce sujet. Le point suivant, c'est un point sur la Politique de la Ville.

Nous avons fait la revue de projets dans le cadre du quartier NPNRU, qui s'est passée récemment, le 20 janvier. Dans le cadre de cette revue de projets, les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- le point d'actualité pour l'ANRU
- les rappels des fondamentaux de la convention qui avait été signée le 8 juin 2020
- la présentation de l'avancement des opérations par blocs sur le quartier Politique de la Ville
- le point sur la qualité du relogement et la stratégie de mixité sociale
- l'information sur la conduite du changement, la concertation et la communication
- les précisions sur l'évolution et les modifications du projet
- un calendrier avec les échéances à venir.

Comme c'est la CABA qui pilote cette opération en partenariat avec l'État, c'est pour cela que je vous informe sur ce point, mais cela concerne essentiellement la Commune d'Aurillac et Cantal Habitat puisque le bailleur social qui est présent sur ce quartier-là, c'est Cantal Habitat.

Le jeudi 3 mars prochain, se tiendra le Comité de Pilotage du Contrat de Ville, qui sera copiloté par Wahid FERCHICHE (Secrétaire Général de la Préfecture) et Angélique MARTINS en sa qualité de Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville. Là aussi, l'enjeu c'est essentiellement la validation du Contrat de Ville pour 2022. Seront également évoquées l'utilisation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui vise l'habitat social, l'utilisation de cette ressource. Après, il y a aura un point sur le Conseil Citoyen et sur tout ce qui est à l'ordre du jour de ce dispositif.

Il y aura aussi un Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain » la semaine prochaine. Christian, tu veux peut-être en dire un mot. En tout cas, ce Comité de Pilotage est organisé dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain », et comme sur notre Communauté, nous avons 7 Communes qui sont lauréates de ce dispositif, notre chargée de mission qui porte le pilotage de l'opération pour le compte des Services Administratifs de la CABA a préparé cette intervention avec Christian POULHES et Jean-Luc LENTIER. Ce sera l'occasion de faire un point d'étape sur les perspectives des 7 Communes et sur la façon dont nous allons dérouler le dispositif « Petites Villes de Demain » comme Action Cœur de Ville se déroule entre la Commune d'Arpajon et la Commune d'Aurillac.

Sur les visites ministérielles, nous avons eu la visite de M. Franck RIESTER qui était à Aurillac le mardi 1^{er} février ; il avait dû arriver la veille. Il a visité trois entreprises du Cantal, mais sur la CABA, il a visité l'entreprise MATIÈRE ; cela a été un point d'étape.

Par ailleurs, nous avons reçu le jeudi 3 février Julien DENORMANDIE qui était invité par la Fédération Nationale Bovine qui a réalisé dans cet espace son assemblée nationale. C'était, pour lui, l'occasion de faire le point sur la loi Egalim 2 avec les opérateurs de la filière. Comme vous avez pu le constater, tout le monde ne partageait pas le même esprit de convivialité et de satisfaction sur la loi et nous avons eu quelques désagréments sur la commune d'Aurillac et peut-être sur les communes limitrophes. En tout cas, 100 personnes ont pu paralyser la ville ; on peut être pour ou on peut être contre le sujet du droit à manifester. Par contre, c'étaient essentiellement des professionnels, et pas des paysans ou il y avait très peu de paysans, et avec autant de camions que de manifestants, on peut effectivement bloquer véritablement la ville.

Ensuite, point suivant. Il y aura une journée de formation du Cabinet KLOPFER sur les finances locales. Elle aura lieu le vendredi 18 mars sur la journée et portera sur les concours d'État et la péréquation du bloc communal. Deux sujets seront évoqués dans cette journée de formation :

- Le premier sujet, c'est anticiper les effets collatéraux de la réforme des indicateurs de péréquation de la Loi de Finances 2022 ;
- La deuxième thématique, c'est comprendre et calculer les dotations de sa commune ou de son EPCI.

Alors il est vrai que c'est très compliqué et que ce sont des sujets très mouvants car chaque Loi de Finances modifie les règles de calcul avec des nouveaux périmètres et des données qui rentrent, des données qui sortent dans la méthode de calcul. Cette formation devra se tenir, je pense, en présentiel – en tout cas, je le souhaite, c'est ce qui est prévu – et il faudra donc organiser le nombre de participants parce que nous ne pourrions pas recevoir tout le monde, mais au minima il conviendra qu'il y ait au moins une personne par commune, voire deux ; je pense que, de cette façon, cela peut se concevoir. Et puis, bien sûr, il y aura un temps de convivialité. Nous allons essayer d'organiser cela de façon à ce que cela se passe bien.

Y a-t-il d'autres informations ou des questions sur ce que je viens d'évoquer ? Non.

Nous pouvons donc basculer sur l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRATION N° 9 : FINANCES – DOB PRÉCÉDÉ DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET DU RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. Pierre MATHONIER

(Présentation de documents sur écran)

M. LE PRÉSIDENT - Le premier sujet que nous avons à traiter, c'est le Débat d'Orientations Budgétaires, mais auparavant je dois faire le point sur deux dossiers.

Il y avait un rapport obligatoire sur le Schéma de Mutualisation des EPCI. Je ne vous cache pas que c'était un travail très lourd pour les services pour pas beaucoup d'informations par rapport à une dynamique qui est en cours, mais c'était souvent répéter la même chose. La décision qui a été prise, c'est d'intégrer ces actions dans le cadre de la présentation que nous ferons du ROB. Ce schéma était un document qui faisait partie des nombreux documents qu'on nous impose, mais qui n'ont qu'un sens limité parce que le Schéma de Mutualisation se construit peu à peu, au fur et à mesure des évolutions validées par les assemblées.

A ce jour, le sujet de mutualisation qui est en cours et qui n'avance pas aussi vite que nous pourrions le souhaiter, c'est la mutualisation des services de la DSI, mais c'est un dossier lourd qui entraîne beaucoup de conséquences, qui est conçu et travaillé avec toutes les Communes volontaires, sachant que beaucoup de Communes relèvent, pour leurs besoins informatiques, de prestataires qui ont déjà leurs propres outils. Cela n'avance donc pas aussi vite que nous pourrions le souhaiter. En tout cas, aujourd'hui, c'est plutôt le rapprochement des services de la Ville d'Aurillac et de ceux de la CABA qui est en cours d'étude ou de réalisation. Après, les Communes viendront sur les sujets qui les intéressent...

Voilà ce que je pouvais dire sur ce premier sujet qui ne donne donc pas lieu à un rapport indépendant puisqu'il a été intégré dans le ROB.

Le deuxième rapport, qui est dans vos documents, c'est le rapport sur le Développement Durable. Là aussi, c'est un rapport obligatoire pour les Agglomérations de plus de 50 000 habitants et qui fait le point sur les différents sujets mis en œuvre dans le cadre du développement durable avec un certain nombre de dossiers qui ont évolué tout au long des années qui précèdent.

Les dossiers vraiment en cours, ce sont essentiellement le PCAET, c'est-à-dire le Plan Climat, et le TEPOS qui sont portés par le SCoT. Ce sont les deux sujets majeurs de contractualisation avec également les CRTE puisque tout ce qui va être transition énergétique va passer dans cette enveloppe financière.

Pour autant, la CABA, sur ces différents sujets et notamment sur le sujet du développement durable, porte des travaux qui sont structurants à l'échelle de notre territoire, notamment sur le photovoltaïque, sur l'isolation thermique des bâtiments, sur les contraintes de mobilité dans le cadre de la réflexion sur les transports en commun et sur les aires de covoiturage, et aussi sur le Projet Alimentaire de Territoire qui, là aussi, pour le développement durable, va être un sujet très important.

Vous avez toute la logorrhée dans le rapport, mais je pense que, l'année prochaine, le rapport sera un peu plus terre à terre et détaillera la réalité que nous vivons sur le terrain puisque les chargés de mission ont été recrutés, que ce soit au sein du Syndicat Mixte du SCoT ou à la CABA. Les missions vont donc se dérouler et chaque Commune aura la possibilité de participer à tout ce qui concerne les éléments du développement durable sur le territoire, en particulier les déchets. Tous ces dossiers-là vont avancer. Ce sera donc un peu plus pertinent l'année prochaine que ce qui est écrit à ce stade-là, même si des actions fortes se réalisent puisque, notamment sur la STEP de Souleyrie, nous sommes en train de préparer le méthaniseur qui sera mis en fonction en 2023. Il y a aussi l'unité de brûlage des boues qui va nous permettre d'avancer dans ce domaine du développement durable. Cela avance, mais par rapport à la façon dont j'en parle, cela veut dire que nous ferons, l'année prochaine, un rapport plus détaillé avec des actions concrètes qui auront été approuvées par l'équipe actuelle et non les actions qui ont été initiées dans les années précédentes.

Maintenant, nous allons parler du ROB 2022.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'organise sur plusieurs points :

- Les données générales avec :
 - * les éléments généraux d'analyse
 - * la situation financière de la CABA
- Le Budget Principal avec :
 - * le fonctionnement
 - * et les investissements structurants
- Les Budgets Annexes.

LES DONNÉES GÉNÉRALES

L'inflation a été de 2,6 % en 2021. Elle est prévue à 3,2 % sur 2022 ; cela, c'étaient les prévisions en début d'année.

La croissance a été estimée à 6,3 % en 2021. Cela, c'était en début d'année. Je pense qu'elle est évaluée à un taux un peu plus élevé par l'INSEE, mais c'était le chiffre au moment où nous avons rédigé le ROB. En 2022, elle est estimée à 4 % ; c'est la prévision qui ressort de la Loi de Finances.

Sur le taux de chômage, en France, c'est un taux de 8,1 %. La Région a un taux de 7 %. Le Cantal a, quant à lui, un taux de 4,3 % ; c'est un taux de chômage très bas, mais cela est lié à beaucoup de choses.

Le nombre d'habitants sur le territoire de la CABA s'établit à 55 463 habitants, soit 158 de plus que l'année passée au 1^{er} janvier 2022.

Le nombre d'entreprises est de 2 106.

Les éléments qui structurent notre DOB, c'est un Projet de Territoire qui se met en œuvre. Nous avons évoqué déjà l'année dernière la mise en œuvre de ce Projet de Territoire. Elle se poursuit. Ce Projet de Territoire s'articule autour de trois axes :

- Le développement économique, source première de l'attractivité de notre territoire.
- La politique d'accueil, l'attractivité et la valorisation du territoire.
- Le cadre de vie et le développement durable pour un équilibre territorial. Là, ce sont les missions régaliennes de la Collectivité notamment sur l'eau, les déchets, tout ce qui a fait la création, à l'origine, des syndicats qui se sont transformés en EPCI.

Nous avons un certain nombre de contractualisations. Alors, évidemment, la CABA a besoin de contractualisations pour réduire le coût de ses projets. Nous vous faisons un petit point de ces contractualisations qui font l'objet actuellement de négociations :

- Au titre du FEDER 2014-2020, nous avons perçu 3 M€ dans ce cadre-là avec, à l'époque, un axe 8 qui était doté d'une enveloppe bien définie. Maintenant, le FEDER, cela va être sur la base d'appels à projets avec des orientations fixées par l'Europe. Nous ne savons pas aujourd'hui quelles vont être les actions qui vont être éligibles au dispositif FEDER. Nous espérons que nous allons taper dans le mille et que nous allons pouvoir avec ce dispositif FEDER financer des actions de la CABA, mais là aussi ce sera sous la forme d'appels à projets. L'axe 8 qui était doté pour le territoire de 5 M€, il n'existe plus ; cela va dépendre des programmes d'orientation qui vont être définis et des enveloppes accordées à ces appels à projets.

- Le Contrat de Ruralité a disparu. Pour la CABA, c'était une somme de 2 M€ pour mémoire. C'est remplacé par le CRTE. Le CRTE, c'est une façon de contractualiser avec l'État, essentiellement sur les fonds de la DSIL. Nous avons vécu une année 2021 qui a été très traumatisante pour tout le monde parce que l'attribution de ces financements a été très compliquée, que ce soit dans les orientations nationales ou dans la façon dont elles étaient comprises localement. Il y a eu un recentrage sur la transition écologique qui fait que beaucoup de Communes ont répondu avec leurs projets qui étaient, tous, de bons projets. Pour autant, ils ne sont pas rentrés dans le CRTE. Cela a créé beaucoup de frustration et beaucoup d'incompréhension sur les collectivités.

Pour la période 2021-2026, ces CRTE vont être à la merci d'orientations nationales qui peuvent choisir une fois les ouvrages d'art si c'est l'actualité parce qu'il y a eu des sinistres dans des communes et une autre fois un autre secteur. En tout cas, pour l'instant, c'est la transition écologique qui est privilégiée. Pour autant, cela peut changer avec un prochain Gouvernement qui prendra d'autres orientations. C'est une programmation annuelle.

Sur 2021, il y avait la DSIL « Relance » qui a permis d'abonder l'enveloppe initiale de la DSIL. Pour 2022, il y aura une DSIL « Relance » à nouveau puisque le budget qui était

consacré à cette DSIL est abondé par des reliquats de crédits de fonds européens qui vont permettre une enveloppe majorée pour l'année 2022.

Il va donc y avoir des financements supplémentaires. Pour autant, si c'est comme sur 2021, il va falloir bien lire les textes qui vont orienter le choix par l'État des financements accordés aux projets.

- Sur le CPER en cours, en 2015-2020, il y avait 4,5 M€ pour la CABA. Je rappelle notamment les projets qui avaient été financés :

* l'Aéroport : 500 000 € apportés par l'État, 500 000 € apportés par la Région

* le Pôle Intermodal : 635 000 € apportés par l'État, 500 000 € apportés par la Région

* l'immobilier d'entreprises (le Village d'Entreprises) : 172 000 € apportés par l'État et 300 000 € pour la Région

* les acquisitions foncières : 41 000 € apportés par l'État et 136 000 € apportés par la Région

* les zones futures d'activités : 200 000 € apportés par l'État et 713 000 € apportés par la Région

* la valorisation du tour du Lac : 216 000 € apportés par la Région.

Aujourd'hui, quand nous regardons ce qui est inscrit au titre du CPER, il n'y a aucun projet de la CABA. Nous allons attendre la liste définitive, mais si tel est le cas, avec la réserve que j'ai indiquée sur l'aéroport qui pourrait être financé dans un CPER « Infrastructures » 2003, ce n'est vraiment pas conforme à ce qui s'était produit précédemment.

Le tour du Lac est exclu. Il va donc falloir candidater dans le cadre d'un appel à projets « Avenir Montagne ».

Il y a le pôle d'excellence « Probiotiques » qui est un bon sujet, mais qui, concrètement, n'est pas encore palpable et mérite encore d'être précisé.

Je ne sais donc pas quelle va être la liste définitive puisque je crois que cela se discute entre le Président WAUQUIEZ et le Préfet de Région, mais je pense que, s'agissant des financements CPER, pour ce qui est de la CABA, nous n'aurons pas grand-chose. Voilà pour ce que je pouvais dire sur les risques. Nous verrons ce qu'il en sera.

- Au titre du CAR, qui est le Contrat Ambition Région, sur la période 2017-2020, la CABA avait touché 2 100 000 € et sur cette somme, je crois que les Communes avaient touché 700 000 €. Nous allons voir ce que nous pourrions avoir dans le cadre du prochain CAR puisqu'il s'agissait de la période 2017-2020 ; nous sommes en 2022 ; ce qui veut dire que, concrètement, alors que les négociations avaient commencé en 2020, l'année 2021 est passée, et là je ne sais quand est-ce que cela va se finaliser. Nous n'avons pas de Conseiller régional dans la salle, mais c'est une problématique qui peut devenir délicate pour à la fois les Communes de la CABA et l'Intercommunalité.

- Dans le cadre du Contrat Cantal Développement, là par contre, c'est la même chose sur la période 2016-2021 et sur la période 2022-2026. C'est la même enveloppe. C'est très bien.

- S'agissant des concours de l'Agence de l'Eau, pour la période jusqu'à aujourd'hui, nous avons touché beaucoup d'argent de l'Agence de l'Eau, notamment sur le projet de Souleyrie : 19 M€. Mais ce sont des aides financières que nous avons dans le cadre d'appels à projets. Sur ce sujet, nous aurons à revoir les possibilités de financement de la part de l'Agence de l'Eau qui s'offrent à nous avec les différents projets que nous portons sur l'eau, et donc ce sont des appels à projets en fonction de chaque dossier.

Un point sur les partenariats territoriaux.

La CABA fait partie d'un SCoT, le SCoT BACC, qui englobe la CABA et les Communautés de Communes du Carladès et de la Châtaigneraie. Dans ce cadre-là, nous travaillons sur la GEMAPI. C'est une entente que nous avons faite entre nous puisque la Cère ne s'arrête pas à la sortie de la CABA, elle poursuit son cours sur la Châtaigneraie et auparavant elle passe sur le territoire de Cère et Goul. C'est une entente que nous avons pu faire dans le cadre de

la réflexion sur la GEMAPI.

Nous avons aussi le PCAET (Plan Climat). Là, par contre, c'est une compétence du SCoT. Le CRTE, c'est une entente entre les trois EPCI pour développer le cadre contractuel et cette enveloppe de financement pour figer les contractualisations, mais c'est fixé à l'échelle du SCoT qui est l'échelle pertinente pour travailler.

Le Leader peut être une proposition qui est faite dans le cadre de l'Entente inter-SCoT, c'est-à-dire que les trois SCoT seraient concernés par cette entente.

Cette dimension de l'action publique et ce SCoT, ce sont quand même 85 communes. En population, cela représente 84 000 habitants, un centre urbain Aurillac-Arpajon, 12 petites villes de demain dont 7 sur le territoire de la CABA, un rôle de centralité et un territoire préservé. C'est ce qui peut caractériser ce SCoT.

Sur les impacts de la crise sanitaire, l'année 2021 a été fortement impactée, notamment en termes de recettes économiques, en particulier dans les transports. Bien évidemment, les recettes de l'Aéroport, du Centre Aquatique et des campings ont été fortement impactées par cette crise sanitaire, sans compter notre situation sociale avec plus d'absences, comme dans les entreprises d'ailleurs et beaucoup de perturbations au niveau des différents services par les cas « contact » et les cas Covid.

Sur l'évolution des masses financières consolidées et de l'autofinancement, vous avez un tableau qui vous montre les recettes consolidées de la CABA. Ce sont les chiffres qui ressortent des comptes administratifs qui ne sont pas définitivement arrêtés, mais cela va varier uniquement à la marge. Cela donne une idée des grandes masses.

Sur les recettes, ce sont 62 M€ consolidés sur tous les budgets de la CABA. Vous avez la présentation de ces recettes sur la partie gauche du tableau et jusqu'en 2021 avec les différents budgets et services concernés.

Ensuite, sur les dépenses, vous avez la liste des dépenses. Pour 2021, ces dépenses s'élèvent, au total, à 55 M€.

L'autofinancement, qui est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement hors amortissements puisque ce ne sont pas une dépense directe, c'est un montant de 9 192 000 € pour l'année 2021, alors que sur l'année précédente, nous étions à 8 850 000 €. C'est donc une progression de 340 000 € de notre autofinancement.

Sur l'état de la dette au sein de la collectivité, en 2020, le total de la dette était de 40 M€. En 2021, c'était 42 M€. Cela correspond à 4,6 années pour ce qui est de la capacité de désendettement, c'est-à-dire le volume de dettes divisé par l'autofinancement.

Dans le cadre budgétaire que nous aurons à l'avenir, cette dette va fortement augmenter puisque c'est l'opération essentiellement de Souleyrie qui va mobiliser un emprunt de 11 M€ et qui explique déjà une grande partie de l'augmentation ; nous avons aussi le Budget Principal qui va devoir recourir à de l'emprunt pour 4 M€. Ce sont essentiellement ces deux points qui feront augmenter la dette. Après, le reste, c'est plus marginal.

LE BUDGET PRINCIPAL

Sur le Budget Principal, le panier fiscal, c'est 19,2 M€ pour l'année 2021, sachant que sur l'année 2020, c'était 18,2 M€. Il y a eu donc 1 M€ de plus sur l'année 2021. La répartition est à peu près à parité entre la fiscalité des entreprises et la fiscalité des ménages, sachant que dans cette fiscalité des ménages, nous avons la fraction de TVA qui a remplacé la quote-part de la Taxe d'Habitation qui était perçue par la CABA. Dans le cadre des différentes réformes fiscales, la part départementale de la Taxe d'Habitation était revenue à la CABA il y a un peu plus de deux ans, et l'année dernière, la Taxe d'Habitation a disparu. Elle a été remplacée par une part de TVA. C'est ce qui constitue dès lors une grosse partie des ressources

collectées sur les ménages puisque cela doit représenter à peu près 90 % des recettes en provenance des ménages.

Ensuite, les recettes fiscales en provenance des entreprises représentaient à peu près 50 % de ces recettes fiscales en 2021, en sachant que l'année précédente, nous étions à 52 % de recettes sur les entreprises, mais cette année-là avait été un peu faussée par la crise du Covid. Sur l'année 2021, les entreprises ont repris leurs activités.

Sur les ressources, plusieurs points doivent être soulignés.

La dynamique économique est forte sur le territoire de la CABA. Nous le voyons puisque la croissance de la fiscalité sur les entreprises est très dynamique et les ressources rentrent bien, que ce soit sur la CVAE ou sur la CFE. La CVAE et la CFE sont les deux composantes de l'ancienne Taxe Professionnelle ; cela reste très dynamique.

Après, les autres ressources, ce sont la fiscalité des ménages et la TVA qui a été aussi, pour l'année 2021, une ressource dynamique.

Par contre, sur la situation de la DGF, nous avons une poursuite de la contraction. Je l'évoquerai sur un slide suivant pour expliquer le mécanisme qui fait que cette DGF diminue malgré la croissance démographique. Normalement, il y a une corrélation entre la population du territoire et cette DGF. Là, nous verrons que d'autres dispositifs font que notre part de DGF diminue.

Dernier point sur les ressources. Avec des compétences qui nous ont été attribuées, je pense notamment à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), la CABA aurait pu créer une taxe GEMAPI, certaines intercommunalités l'ont fait. Des enveloppes conséquentes sont prévisibles sur ces dépenses de GEMAPI mais aussi toutes les compétences découlant du grand cycle de l'eau font que nous allons avoir un budget, sur ces lignes-là, qui va progresser. Ces dépenses vont nous être imposées alors que ce sont des compétences que nous n'exercions pas, notamment la GEMAPI, et qui vont entraîner un certain nombre d'investissements importants pour la CABA : c'est l'entretien des cours d'eau, c'est tout ce qui contribue à réduire la pollution du milieu aquatique avec tous les travaux qui doivent être engagés. Ce sont des enveloppes de plusieurs dizaines de millions qui vont devoir être honorées par l'EPCI. Nous aurions donc pu créer une taxe GEMAPI.

Ces nouvelles contraintes tout d'abord et le Projet de Territoire d'autre part qui est aussi un point très important puisque, dans ce cadre-là, nous avons les aides versées pour l'équité territoriale qui représentent une enveloppe de 1 250 000 €, toutes les dépenses qui vont être induites par l'application du Projet de Territoire font que nous devons avoir des ressources supplémentaires parce que ces décisions vont entraîner des dépenses supplémentaires soit par compétences transférées non financées, soit par choix politiques pour assurer le développement de la CABA.

Pour disposer de ces ressources, nous aurions pu créer une taxe GEMAPI qui aurait été fléchée uniquement sur les opérations relevant de la GEMAPI, mais c'est une taxe qui aurait été difficile à piloter parce que les dépenses et les recettes sont enfermées dans un dispositif particulier.

Ce dont nous sommes convenus en Bureau Communautaire, c'est de créer une Taxe sur le Foncier Bâti qui sera dédiée à l'Intercommunalité. C'est un point important de ce DOB puisque cette taxe, ce sera une taxe basée sur les valeurs locatives foncières, payée par les propriétaires.

Sur les prévisions 2022, s'agissant des recettes sur lesquelles la Communauté d'Agglomération a pouvoir de taux, il s'agit de :

- la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. C'est 11,30 %.
- la CFE (30,09 %)
- la TFPB qui sera la ressource future pour laquelle nous envisageons la création d'une taxe spécifique à la CABA.

Sans pouvoir de taux, ce sont :

- la fraction de TVA qui nous est allouée
- la CVAE pour laquelle c'est un pourcentage défini par l'État
- la TASCOM qui est perçue sur les surfaces commerciales supérieures à 400 m²
- et quelques autres impôts, mais qui sont plus marginaux.

Sur les dotations de l'État, en ce qui concerne les DGF, vous avez la ventilation sur 2021. Ce que l'on constate, c'est que la DGF « Intercommunalité » n'avait pas bougé entre 2020 et 2021. Sur la DGF « Compensation », là pour le coup, cela a baissé d'environ 70 000 €. S'agissant du prélèvement pour le redressement des comptes publics, là c'est stable. Sachant que le FPIC peut lui varier chaque année.

Ce qui fait que ces 4 points d'interrogation font que nous avons pris une approche prudentielle sur la DGF. Malgré l'augmentation de la population, la ressource de la DGF qui est répartie entre les différentes intercommunalités fait que, par rapport à la répartition d'une somme qui est fixe dans le budget de l'État, compte tenu de l'évolution du nombre d'intercommunalités et de leurs populations, cette part peut baisser pour la CABA. C'est l'un des éléments qui justifie aussi notre devoir de prudence sur les financements possibles.

Sur les charges de fonctionnement, nous avons bien sûr une vigilance permanente sur les charges courantes puisque chaque euro dépensé doit être justifié et doit être pertinent. Nous n'avons pas le droit de dépenser abusivement, mais par rapport à cela, c'est le rôle des Élus d'être vigilants sur ces dépenses.

Nous avons une masse salariale en augmentation. L'explication, c'est que, dans le cadre du Projet de Territoire, il y a eu plusieurs chargés de mission qui ont été recrutés sur le Projet Alimentaire de Territoire, sur le programme « Petites Villes de Demain » puisqu'il y a une partie qui est payée par la CABA sur les contractualisations, ou bien sur le TEPOS. Tous ces chargés de mission qui ont été conditionnés par notre décision d'avoir un Projet de Territoire ambitieux augmentent la masse salariale. Ces collaborateurs sont aujourd'hui recrutés. Cela justifie en partie l'augmentation de la masse salariale de la CABA. Mais dans les éléments entraînant une augmentation de cette masse salariale, il y a aussi le GVT, la mise en application des dispositions du RIFSEEP. Nous avons malgré tout une croissance maîtrisée de cette masse salariale avec un certain nombre d'éléments subis et une évolution sur les différents moyens qui vont devoir être accordés notamment en termes de mutuelle santé et de prévoyance. Il faut intégrer tous ces éléments-là.

Nous avons un niveau élevé des subventions versées par le Budget Principal aux Budgets Annexes parce que les recettes commerciales sont insuffisantes. Cette baisse des recettes commerciales liée à la crise du Covid a fait que, sur le Centre Aquatique, au niveau de la STABUS et de toutes les structures qui font que la CABA a des services marchands dépendant des recettes, il convient d'abonder ces budgets ou ces structures annexes par le Budget Principal. La crise du Covid a fait quand même quelques dégâts.

L'objectif, c'est de toujours avoir une épargne brute pour mettre en œuvre le Projet de Territoire.

Je vais donner les principaux éléments de ce Projet de Territoire.

Sur la politique d'accueil et sur le cadre de vie, précisément sur les grands événements qui font le plaisir de vivre sur notre territoire, tels que le Festival de Théâtre de Rue, l'UTPMA et les Goudots, pour la CABA, c'est un engagement de 570 000 dans le budget 2022.

Au niveau du Centre de Séjours de Lascelles, nous inscrivons une somme de 300 000 € pour les nouveaux chalets. C'est important puisque l'activité touristique a besoin d'équipements et que ces chalets contribuent à l'attractivité du site de Lascelles.

Le slide suivant présente notre intervention au niveau du tour du Lac où nous créons un cheminement, avec la réserve que ce tour du Lac ne sera pas dans le CPER. Il y a un appel

à projets « Avenir Montagne », mais encore faut-il être lauréat de l'appel à projets, et même si nous avons reçu quelques assurances, ce ne sera peut-être pas aussi simple.

Sur le Puech des Ouilhes, les aménagements se poursuivent. J'espère que nous pourrons, cette année, avoir un fonctionnement normal sur le site du Puech des Ouilhes, mais là aussi nous subissons une fois la crise Covid, une fois les variations du niveau d'eau du lac.

Mme MONTEILLET.- Je partage ce que vous dites, mais je veux juste dire que ce serait regrettable que le sentier du tour du Lac n'aboutisse pas parce qu'il est porté quand même par deux intercommunalités. Il serait dommage qu'il ne soit pas retenu.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons prévu avec Michel TEYSSÉDOU de solliciter du Préfet un rendez-vous pour justement reparler de cet appel à projets.

Toujours sur le tourisme, nous allons aménager une promenade animée autour du golf de Vézac pour 300 000 €.

Est prévue également la réalisation d'une passerelle, à la Station de Pleine Nature sur la Commune de Mandailles-Saint-Julien pour 360 000 €.

Au titre du cadre de vie et du développement durable, dans le cadre du Projet de Territoire, au niveau de l'équité territoriale que nous avons mise comme un axe fort de notre Projet de Territoire, ce sera 1,25 M€ accordés sur 5 ans aux Communes de la CABA pour soutenir leurs projets.

Le PEI qui rentre vraiment dans sa phase terminale pour le coup va entraîner le paiement de 2,4 M€ dans le budget, mais l'opération totale, c'est quand même 15 M€. C'est un dossier qui, j'espère, sera bouclé sur le premier semestre et que nous aurons le plaisir d'inaugurer hors Covid. Vous voyez à l'écran la photo de la halle qui est en cours de réalisation avec des panneaux photovoltaïques et avec tout un ensemble d'équipements qui vont rendre cette halle attractive pour les voyageurs.

Sur l'immeuble de la Paix, les travaux d'aménagement vont se poursuivre au niveau du hall d'accueil. Il s'agit de l'immeuble en face du bâtiment du 3 place des Carmes. C'est ce qui avait été détruit par l'incendie.

En ce qui concerne le Centre Technique Communautaire, il est prévu une étude qui va porter sur l'extension des bureaux et du magasin, pour 300 000 €.

Sur le NPNRU, il y aura un soutien apporté à Cantal Habitat par l'EPCI pour démolir et déconstruire les immeubles. Cela représente un montant de 341 000 € dans le cadre du budget 2022. Il s'agit d'une opération totale sur trois ans qui porte sur 1 M€.

Pour l'OPAH-RU, ce sont 108 000 € d'aides qui seront versés aux propriétaires bailleurs pour faire des travaux. La nouvelle OPAH qui va être établie pour 2023-2027 va être étudiée en 2022. Pour autant, nous avons pris une décision puisqu'il y avait beaucoup de demandes d'abondements des crédits de la précédente OPAH, et c'est pour cela qu'il y a un décalage d'une année entre les deux OPAH, pour apurer les dossiers supplémentaires qui avaient été déposés par les propriétaires. Nous avons donc fait une année blanche en termes d'OPAH pour apurer les demandes de crédits qui ont été sollicités par les propriétaires et qui vont être consommés dans l'année 2022.

Toujours dans le cadre de notre Projet de Territoire, il y a une étude qui va être lancée sur le Schéma des Mobilités. Le PEI va rentrer dans sa phase active en 2022. La question, c'est de savoir comment nous équilibrons ces opérations sur tout le territoire de la CABA et quelles propositions nous pouvons faire pour structurer les déplacements au sein même du territoire. C'est l'objet de ce Schéma des Mobilités avec peut-être la création d'un certain nombre de parkings relais, de dispositifs de covoiturage, de réflexion avec des bornes électriques, tout ce qui fait que la mobilité peut être travaillée à l'échelle de la CABA pour profiter à toutes les communes.

Sur le Grand Cycle de l'Eau, il va y avoir sur 2022 des dépenses supplémentaires. J'ai parlé de la GEMAPI. Il y aura aussi la gestion des eaux pluviales urbaines qui ne représentait pas

jusqu'alors beaucoup de charges pour certaines Communes, mais qui, compte tenu de l'évolution d'un certain nombre de règles, va imposer des investissements supplémentaires quand nous faisons des travaux ou quand nous accordons des permis de construire. C'est donc un sujet qui va peser sur les années à venir en termes d'investissement. En tout cas, nous allons budgéter pour le Grand Cycle de l'Eau 900 000 € dans le budget 2022.

Dans le cadre du développement économique, qui est la participation majeure à l'attractivité du territoire sur l'ensemble de la CABA, au niveau de l'Aéroport, la rénovation thermique de la tour de contrôle que nous avons engagée représente un coût de 386 000 €.

Sur l'aménagement de la RN 122 qui contribue au désenclavement de notre territoire, la participation de la CABA, c'est 1 M€ pour le contournement Aurillac sud/Sansac-de-Marmiesse.

Sur les dispositifs de soutien aux entreprises, nous avons l'aide à l'immobilier d'entreprises. Là, nous voyons l'entreprise AUTECH qui a perçu une subvention de la CABA, mais il a eu aussi d'autres entreprises aidées.

La gestion du foncier économique, c'est un sujet majeur pour l'avenir du territoire. Avec les nouvelles règles de constructibilité et la lutte contre l'artificialisation des sols, cela va être un sujet stratégique important pour notre Collectivité puisque, si nous n'avons pas de terrains disponibles ou des bâtiments disponibles pour l'activité économique, nous aurons un vrai sujet d'attractivité qui, au-delà de tout ce qui constitue l'attractivité, sera fatal à notre territoire, je le dis très clairement. La mission que nous allons confier à la SEBA 15 sur ce sujet, c'est d'établir un diagnostic des friches disponibles parce que le zéro artificialisation nette va nous imposer la réduction des consommations foncières et surtout d'avoir une démarche proactive quand un porteur de projet vient nous demander du terrain à bâtir pour l'interroger sur ce qu'il fait des bâtiments afin de pouvoir construire un parcours de l'immobilier économique qui puisse bénéficier à d'autres. Quand un opérateur vient nous demander un hangar de 5 000 m², il faut essayer de trouver un local à lui proposer dans les hangars existants ; ce qui peut résoudre un certain nombre de problèmes pour des opérateurs qui cherchent à vendre des locaux, mais qui ne trouvent pas d'acquéreurs. Le rôle d'interface que peut avoir l'Agglomération, ce sera une contribution efficace à l'attractivité du territoire parce que des friches il y en a, des bâtiments vides il y en a même s'ils ne sont très nombreux, et la solution de simplicité qui était de donner des terrains aménagés ou des espaces naturels pour des opérations immobilières ne pourra pas être poursuivie indéfiniment en regard des règles de construction des PLUiH et notamment par rapport aux contraintes qui vont nous être imposées en matière de réduction des consommations foncières. Au-delà de l'anecdote, il faudra cependant que nous ayons des terrains à bâtir pour les projets réellement structurants pour l'avenir du territoire. Je pense que l'entreprise AUTECH, c'était un projet avec un enjeu fort pour notre Collectivité parce que ce sont des activités qui viennent d'ailleurs et qui s'installent sur notre territoire. L'opportunité de vendre des terrains pas chers pour des simples déplacements d'entreprises, ce ne sera plus d'actualité, ou alors il faudra nous dire quelle est l'utilisation des locaux vidés. Il conviendra surtout, dans le cadre de la démarche confiée à la SEBA 15 et avec l'appui de l'ensemble de nos communes, de proposer des terrains à bâtir et d'avoir un rôle de marchands de biens ou d'entremetteurs pour faciliter les opérations économiques. Ainsi, toutes les opportunités devront donc capter pour ce qui est l'atout majeur de notre territoire, c'est-à-dire son attractivité économique. C'est donc un sujet important de notre Projet de Territoire.

Sur le slide qui s'affiche, il s'agit du Pôle d'Excellence Probiotiques. Il va être certainement inscrit dans le CPER puisque c'est un sujet qui fait l'unanimité au sein des différentes collectivités, mais aussi parmi nos entrepreneurs locaux. La CABA interviendra d'ores et déjà cette année pour proposer un dispositif d'accompagnement aux projets de recherche portés par les entreprises qui solliciteront bien évidemment cette aide, notamment en partenariat avec l'Université ; cela peut être en venant soutenir des thèses de troisième cycle.

Tout cela, c'est un dispositif qui devrait permettre, dans la phase préalable de ce Pôle d'Excellence, d'entretenir la vie locale et rendre un service aux entreprises concernées pour

qu'elles puissent embaucher des personnels qui développent des projets de recherche dans le cadre de leurs structures.

LES BUDGETS ANNEXES

Le Budget de l'Eau et de l'Assainissement, c'est un gros budget puisque cela représente 7,7 M€ de recettes dans les comptes consolidés. C'est donc un peu plus de 10 % de l'ensemble des recettes consolidées.

C'est toujours une consommation de 3 millions de m³. Nous ne progressons plus, c'est même un peu en baisse. Cela veut dire que la situation s'est quand même améliorée sur le territoire en termes de consommation d'eau.

C'est un budget qui comporte un certain nombre de charges fixes importantes et peu compressibles.

Les tarifs seront augmentés en 2022 de 1,97 % pour l'eau et de 2,64 % pour l'assainissement.

Par contre, un point qui doit être souligné, c'est un fort pic d'endettement. Nous l'avons vu quand j'ai parlé de la dette. Les emprunts qui vont être réalisés, c'est essentiellement sur la STEP de Souleyrie qui va nécessiter un plan de remboursement important.

Sur le programme de l'année 2022, c'est un budget total de 5,9 M€ d'investissements sur l'eau.

Il y aura la reprise de la chambre à vannes et de ses réseaux d'amenée à Clavières, à côté de Velzic. Cela représente 875 000 €.

Nous engagerons les DUP dans le cadre de la régularisation des périmètres de captage. Là, ce sont des opportunités que nous devons saisir quand cela se produit. Il y a une ligne budgétaire prévue pour ces régularisations de 50 000 €.

Nous continuerons la rénovation du château d'eau de Coissy qui avance bien. Le château d'eau devrait être mis en service, nous l'espérons, à l'été. C'est un dossier qui s'est débloqué et qui, sur un budget total de 1,4 M€, va représenter 600 000 € dans le budget 2022.

Sur les différentes communes de la CABA, il y aura des travaux dans le cadre de l'eau qui représenteront dans le budget à peu près 1 600 000 €.

Sur la rénovation du système d'assainissement de Souleyrie, les travaux de la STEP et la restructuration du réseau de transfert représenteront 14,5 M€ en 2022 sur une opération totale de 40 M€.

Il y aura aussi dans le budget d'assainissement les travaux sur la station du bourg de Mandailles, qui sont budgétés pour un budget total de 570 000 €. C'est quand même intéressant parce que, sur une commune comme Mandailles, mais nous pourrions parler de Vézac ou de toutes les communes, il faut bien être conscient que s'il n'y avait pas la CABA, ces travaux ne se feraient pas parce que les communes ne pourraient pas porter le budget. Il faut souligner cette problématique qui a justifié la création de syndicats de traitement des eaux à l'origine. Le système d'assainissement de Mandailles, c'est donc 390 000 € dans le budget 2022 sur une opération totale qui est évaluée à 570 000 €.

Sur le système d'assainissement du bourg de Vézac, le projet est évalué à 880 000 € et dans le budget, il devrait y avoir 240 000 € d'inscrits. Nous commencerons en effet par les réseaux sur Vézac.

Sur l'incinérateur de boues, sur Souleyrie, nous remplaçons la cuve. Nous avons signé le marché avec le prestataire de services. Cela fait partie des opérations qui créent de l'énergie à partir des boues. Cet incinérateur, dans le cadre du TEPOS, permet de récupérer cette énergie et d'alimenter le réseau de chaleur du Centre Aquatique.

Sur l'assainissement, en 2022, nous prévoyons aussi des travaux de réseaux sur les différentes communes. Il y en aura pour 2 M€ au titre du budget total de l'assainissement sur

les différentes communes de la CABA.

Sur le Budget du TDMA, c'est-à-dire du Traitement des Déchets, une augmentation de la TEOM sera proposée. En 2021, la TEOM était à 10,25 %. Elle devrait passer à 10,40 % ou 10,50 % – nous affinerons le chiffre au moment du budget – pour faire face à l'augmentation de la TGAP. La TGAP, c'est une taxe qui va connaître une croissance très forte dans les années qui viennent et qui a déjà connu une croissance très forte. En 2020, cette taxe représentait 25 € la tonne. Elle finira, en 2025, à 65 € la tonne. La TEOM doit suivre cette évolution pour absorber ce surcoût. Cette taxe est évidemment reversée à l'État. La CABA n'en est pas le destinataire final. Pour 2021, c'était 37 € la tonne. Pour 2022, c'est 45 € la tonne. L'augmentation, c'est 8 € sur une base de 37 € ; faites le calcul, cela fait 20 % d'augmentation de la taxe. Pour absorber cette augmentation, ce que nous vous proposons, c'est d'augmenter la TEOM de 0,15 % ou 0,25 %.

Sur le Budget du TDMA, au niveau des déchetteries de l'Yser et des Quatre Chemins pour lesquelles un programme de rénovation était validé pour un total de 4,1 M€, nous aurons 200 000 € d'inscrits dans le budget 2022. Je pense que les déchetteries seront à jour de tous les dispositifs possibles de récupération tels que nous les prévoyions notamment pour ce qui concerne les DEEE. Mais enfin cela peut évoluer. En tout cas, il est prévu dans le futur budget une presse à balles, mais nous aurons aussi tous les investissements sur les conteneurs et les colonnes d'apport, sur les véhicules de collecte qui représentent quand même 800 000 € sur le budget du TDMA.

Nous allons mener, sur l'année 2022, une réflexion sur la possibilité ou pas de passer à la TEOMI, c'est-à-dire la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Sur le Budget des Campings, il faut rappeler que ce secteur a encore beaucoup souffert en 2021, compte tenu du contexte sanitaire.

Il y a un important projet de rénovation complète du Camping de l'Ombrade qui va porter sur un certain nombre de travaux avec notamment une aire de camping-cars. C'est un projet de 3 M€. Il est prévu que, dans le budget 2022, nous y consacrons 2,6 M€. Je ne sais pas si l'aménagement sera prêt pour la saison d'été, Maryline MONTEILLET.

Mme MONTEILLET.- Une partie sera prête.

M. LE PRÉSIDENT.- Je pense que l'aire des camping-cars sera prête.

Mme MONTEILLET.- Cela devrait être à peu près prêt pour l'été, en tout cas pour ce qui est de l'aire de camping-cars. Après, il y a une incertitude sur les H.L.L.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur le Budget des Transports, nous avons un Versement de Mobilité qui progresse, ce qui est positif ; c'est lié à la situation économique des entreprises puisque c'est basé sur les salaires.

En revanche, nous avons des recettes commerciales en baisse qui sont très largement insuffisantes pour assurer l'équilibre financier. D'où une nécessité de verser au Budget des Transports une participation croissante du Budget Principal.

Le gros sujet de cette année en termes de mobilités sur le territoire de la CABA, c'est la mise en service du Pôle d'Échange Intermodal qui va être le point de départ de la réflexion qui va être portée par l'étude des mobilités, pour voir comment nous irriguons le territoire de la CABA avec différentes opérations, que ce soient des parkings relais, des aires de covoiturage, des bornes électriques ou d'autres éléments.

Dans le budget, il est prévu du renouvellement de matériel roulant avec une ligne de 1,8 M€ pour l'ensemble des projets sur le transport.

Il est aussi acté la mise en service de la carte sans contact. Est-ce que cela fonctionne bien, Sébastien ?

M. PRAT.- Oui, cela fonctionne bien. Les agents STABUS ont mis en place cette carte en janvier. Nous avons pour l'instant des bons retours des usagers. Nous nous laissons deux ou trois mois pour faire un point complet sur les demandes que peuvent faire remonter les citoyens. Mais, pour l'instant, cela se passe très bien, nous sommes plutôt contents. Avec le PEI et surtout avec l'étude qui va arriver, cette année, cela offre encore de nouvelles perspectives pour les mobilités. Nous devons nous mettre au travail.

M. LE PRÉSIDENT.- Et il y aura des vélos électriques. Dans une ligne budgétaire sur les transports, j'ai vu qu'il était prévu l'achat de vélos électriques.

Sur le Budget de l'Aéroport, il faut rappeler que l'Aéroport est un outil majeur du développement économique.

C'est une ligne actuellement plus indispensable que jamais.

Le trafic est toujours dépendant du contexte sanitaire.

Nous apportons un concours financier indispensable du Budget Principal sur cette opération.

Sur le budget d'investissement de l'Aéroport, il est prévu dans le budget 2022 la mise aux normes de la rampe d'accès d'approche, l'aménagement du pupitre informatisé de la tour de contrôle et le déplacement du télémètre de nuages à laser. Cela représente un budget de 0,4 M€.

S'agissant du Budget du Centre Aquatique, les recettes ont beaucoup baissé du fait de la crise Covid. Nous allons progressivement revenir vers la pleine activité. Je pense que cela se passe plutôt bien ; quand je vois les statistiques, je vois que la fréquentation retrouve des couleurs.

Le gros enjeu, c'est la maîtrise des charges fixes.

En ce qui concerne le Budget des Zones d'Activités Économiques, là c'est la poursuite des opérations historiques. La commercialisation des zones d'activités qui ont été récupérées par la CABA notamment sur Jussac et Saint-Paul-des-Landes est poursuivie.

Il est prévu de mener une mission complémentaire – j'ai évoqué ce point précédemment – sur les terrains à bâtir pour que nous jouions le rôle d'entremetteurs sur les porteurs de projets qui demandent du foncier ou de l'immobilier et pour que nous les aidions à accompagner leur réflexion sur les locaux qu'ils laissent pour qu'ils ne deviennent pas une friche et que l'on se rende compte au bout de trois ans qu'ils sont inoccupés.

En 2022, c'est 45 M€ d'investissements sur le Projet de Territoire dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, portés par les différents services et les différents budgets annexes et principal de notre collectivité.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce Débat d'Orientations Budgétaires ?
Madame AMALRIC, vous avez la parole.

Mme AMALRIC.- Je vous remercie, Monsieur le Président. A la lecture de ces rapports et au travers de votre présentation, nous observons que les perspectives financières présentées dans le Plan d'Investissement Pluriannuel sont pour le moins préoccupantes. Il est notamment mentionné – et je ne fais là que reprendre ce qui est inscrit dans le rapport – sur le Budget Principal que les emprunts nouveaux à mobiliser vont progressivement impacter fortement la section d'investissement, avec un capital restant dû qui sera de 32 M€ fin 2026, une durée de désendettement qui passera à 8,6 années, au-delà du seuil critique.

Sur les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement, d'importants investissements restent nécessaires avec un fort pic d'endettement, comme vous venez de le préciser.

Sur le Budget des Campings, l'épargne brute chute à partir de 2023, mettant ce budget en

difficulté financière à très court terme si des recettes supplémentaires ne sont pas au rendez-vous.

Sur le Budget des Transports Urbains, la projection montre un fort accroissement de la dette. S'agissant de la dette consolidée, elle devrait s'accroître à court terme d'environ 30 M€ et nous venons de voir, au travers de votre présentation, que les nombreux financements dont a bénéficié la CABA jusque-là ne seront pas forcément au rendez-vous sur les années à venir.

C'est visiblement cette situation budgétaire qui se tend qui amène à au moins deux propositions sur lesquelles je veux revenir.

La première intéresse l'augmentation du tarif de l'eau, vous l'avez rappelé, avec une augmentation globale de près de 3 %, qui sera, dès 2022, répercutée sur la facture des ménages. Si nous devons nous résoudre à cette augmentation eu égard aux investissements lourds qu'il est nécessaire d'assurer bien sûr, en revanche nous sommes choqués par l'argumentaire développé dans le rapport sur la situation en matière de développement durable. Cet argumentaire de quelques lignes est loin, pour nous, d'être un détail, tant il témoigne malheureusement d'une certaine vision des choses. Voilà ce qu'il est noté : « En outre, par une augmentation régulière du prix de l'eau et de l'assainissement, elle assure une consommation responsable des usagers. La tarification du réel, sans forfait ni tarifs dégressifs, incite les usagers à ne pas surconsommer ». Cette vision des choses est, de notre point de vue, profondément inégalitaire. Nous savons très bien que les ménages qui ont des faibles revenus, de faibles ressources, sont déjà contraints de faire très attention à leur consommation, quelle qu'elle soit. Pour eux, une augmentation du prix de l'eau avec une facture qui, là, s'alourdit proportionnellement à la taille du foyer les contraint à limiter leur consommation, y compris sur des usages essentiels. Nous devrions plutôt prévoir là de les accompagner, alors que, dans le même temps, il est évident que cette même augmentation ne va nullement contraindre un ménage aisé, y compris dans un usage tout à fait facultatif de l'eau, voire dans de très gros volumes, à titre de loisirs ou dans un autre domaine.

Conçu ainsi ou présenté ainsi, cela devient, pour les foyers les plus modestes, une vraie mesure punitive.

La deuxième proposition sur laquelle je souhaite m'arrêter porte sur l'installation d'un nouveau taux de 2 % sur le foncier bâti, dont vous avez dit vous-même que c'était, là, un point important de ce DOB.

Cela va engendrer bien sûr une augmentation nette de l'impôt foncier. Alors nous sommes – quand je dis « nous », ce sont les trois élus communautaires du groupe municipal « Aurillac avec bon sens » – opposés à une augmentation de la pression fiscale dans un contexte qui voit déjà, de manière générale, augmenter les prix des carburants et le prix de l'énergie en général. Je souhaite souligner là que, soucieux de ce contexte d'augmentation du coût de la vie imposé par l'économie mondiale, nous avons demandé en Conseil Municipal, à Aurillac, lundi si la ligne politique de la majorité en place serait bien de ne pas accroître la pression fiscale liée aux taxes, et on nous a garanti la stabilité des taux. Or, avec l'instauration de ce taux de 2 %, la pression fiscale va augmenter, indépendamment de l'augmentation potentielle des bases, et les bases sur le foncier à Aurillac sont déjà élevées, et ce pour tous les habitants du Bassin d'Aurillac assujettis à la Taxe sur le Foncier Bâti. Cette réponse aurait dû être claire vis-à-vis des contribuables parce que, quand une décision vient impacter les ressources de la vie quotidienne, vient impacter directement ou indirectement le pouvoir d'achat, peu importe sous quel logo cette décision est prise directement ou indirectement, que ce soit le logo de la Mairie ou le logo CABA, d'autant plus quand les deux gouvernances sont largement communes.

Si le transfert de compétence de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines conduit dès aujourd'hui à l'instauration effective de ce nouveau taux communautaire, la Commune d'Aurillac doit diminuer d'autant le sien puisqu'elle n'a plus les dépenses liées à cette

compétence pour qu'au global, comme cela a été annoncé, les taux soient maintenus pour le contribuable qui, lui, ne se coupe pas en deux entre ville et CABA.

Pour revenir aux projections préoccupantes pour l'avenir, comme je le disais, que vous établissez dans le Plan d'Investissement Pluriannuel présenté, nous observons que c'est en net contraste avec ce qui est projeté pour la ville centre, à savoir un gain d'attractivité et une dynamique d'investissement et d'activité qui ne devraient que croître et embellir sur tout le mandat, comme cela a été présenté en Conseil Municipal.

Alors comment peut-on expliquer, en dehors d'un effet directement lié aux importantes aides apportées ces deux dernières années, que ce gain de croissance affiché n'aura en fait aucune retombée en nouvelle richesse créée et donc en recette sur le Bassin ? Comment peut-on l'expliquer ? Si ce n'est d'interroger la politique de développement économique proposée. La question suivante se pose donc : quelles sont les actions phares prévues dès 2022 pour venir tenir la promesse d'un véritable nouveau souffle économique sur le Bassin d'Aurillac ? Et pourquoi les recettes escomptées ne viennent-elles pas améliorer les différents prévisionnels présentés, plutôt que d'aller vers une augmentation des taxes pesant sur les habitants ?

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres observations ? Jean-Paul NICOLAS a la parole.

M. NICOLAS.- Merci, Monsieur le Président. Pour ma part, je voulais faire une petite intervention par rapport à ce Débat d'Orientations Budgétaires qui me laisse un petit peu sceptique aujourd'hui dans le sens où je suis inquiet pour l'avenir.

Pendant des années et d'autres mandats, nous avons fait l'effort de réduire la dette à 4 ans et demi, et c'était une fierté pour la Communauté d'Agglomération d'en arriver à ce niveau. Je crois qu'au niveau national, nous faisons partie des communautés qui étaient les mieux gérées. Aujourd'hui, en peu de temps, nous passons de 4 ans et demi à 6 ans et demi, voire à 8 ans et demi d'ici peu. Cela ne parle pas pour les Aurillacois. Mais ce qui parlerait le plus, ce sont les millions d'euros de dette que cela va générer pour notre Collectivité. Donc, là, moi cela m'inquiète fortement parce que comment allons-nous inverser la tendance dans les années futures, sur quelle base et comment ?

Quand je vois aussi que l'on intègre des charges et des transferts de compétences qui ne sont pas obligatoires parce que la compétence sur les eaux pluviales, ce n'est pas obligatoire, même si c'est fortement recommandé de les prendre en charge comme vous nous l'avez dit par rapport à des mesures qui vont être annoncées, est-il judicieux de le faire aujourd'hui par rapport à l'intégration dans ce budget d'investissement général où, là, vous nous annonciez tout à l'heure un emprunt de 4 M€ pour faire face aux imprévus et à la dette, sans avoir une visibilité de ce que cela coûte à chaque Commune ? S'agissant du réseau des eaux pluviales, pour ma part, à ce jour, je n'ai aucune visibilité de ce que cela peut coûter. Y aura-t-il des transferts d'agents ? Que sera le fonctionnement au niveau de la CABA pour faire face à l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération ?

Voilà les quelques remarques qu'il serait intéressant de considérer et sur lesquelles j'attache de l'importance. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais vous répondre. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Yves ALEXANDRE a la parole.

M. ALEXANDRE.- Merci, Monsieur le Président. Je donne un peu mon sentiment par rapport à des interrogations qui se sont exprimées. Au niveau de la CABA, nous avons de lourds investissements à faire. Cela nécessite effectivement une politique fiscale pour les assumer. J'entends les remarques qui ont été faites sur le sujet de l'eau. Une piste que je pourrais proposer, que certaines Collectivités ont mise en place, c'est de faire un tarif « social » pour une partie d'un volume d'eau ; ce qui permet aux plus fragiles d'être peu impactés par cette

augmentation et à la fois aux plus aisés de participer, en proportion, un peu plus à l'effort qui est demandé.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vais répondre à ces observations.

Je vais peut-être commencer par répondre à Jean-Paul NICOLAS. En fait, l'augmentation de la dette, elle vient d'opérations qui ont été déclenchées sous le précédent mandat. Les deux justifications de l'augmentation de la dette, ce sont le PEI et la STEP de Souleyrie. Aujourd'hui, la bonne santé financière, peut-être un peu fictive, de la CABA, s'explique par le fait que ces dépenses d'assainissement n'avaient pas été réalisées. Quand nous portons un projet global de 40 M€, ce sont des chantiers qui auraient dû être faits bien avant. Aujourd'hui, cela tombe malheureusement sur nous, cette situation est liée à des opérations qui étaient programmées et qu'il fallait faire puisque c'était indispensable pour la qualité de l'eau, pour les rejets du territoire. Nous allons donc devoir payer ces travaux et emprunter pour cette opération.

Le PEI et la STEP de Souleyrie sont essentiellement les deux opérations qui augmentent sensiblement le poids de la dette.

Sur le transfert de compétence, la compétence GEMAPI, ce n'est pas un transfert parce que les Communes n'avaient pas cette compétence. La GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) ou la GEMAPI, ce sont des compétences obligatoires. Nous n'avons pas eu le choix, on nous a imposé de prendre en charge ces compétences. Le rapport de la CLECT a conclu d'un montant significatif de charges pour la GEPU. La compétence avait été transférée à la CABA depuis le 1^{er} janvier 2020, je ne sais pas si toutes les Communes ont répondu sur les dépenses engagées dans ce domaine depuis cette date, je me tourne vers Serge DESTANNES. Je sais que, pour la Ville d'Aurillac, c'est 100 000 € pour deux ans. Par contre, au titre du programme à venir sur ces eaux pluviales urbaines, là cela peut être beaucoup plus parce qu'il y aura nécessairement des travaux de voirie dans les communes. Toutes les Communes vont avoir des travaux de voirie où il y aura à traiter la partie « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Sur la GEMAPI, là c'est une nouvelle compétence qui nous a été attribuée de façon obligatoire, ce n'est pas un choix libre que nous avons fait, il va y avoir des dépenses énormes à venir.

Ce sont bien les opérations qui étaient programmées et qui avaient été différées qui ont une incidence sur le poids de la dette et aujourd'hui, nous affrontons cette situation. Nous avons été obligés d'emprunter très fortement. Le réservoir de Coissy, il arrose toutes les Communes, la Ville d'Aurillac, Arpajon, Vézac, toutes les Communes de la Vallée de la Cère. La STEP de Souleyrie, c'est une STEP de 50 000 habitants. Vous voyez le bassin que cela couvre.

C'étaient des investissements nécessaires qui ont été trop différés certes, mais maintenant il faut les faire et pour cela, nous sommes obligés d'emprunter. La dégradation de la capacité de désendettement à 8 années et demie peut s'expliquer ainsi. Le taux de réalisation des chantiers et des opérations d'investissement n'est jamais à 100 %. Entre les budgets et les comptes administratifs, il y a des aléas qui font que nous ne réalisons pas toujours les opérations telles que nous le souhaiterions. La STEP de Souleyrie en est la preuve ; je pense que si cela a été différé, ce n'était pas le choix volontaire des Élus, c'est parce qu'il y avait des circonstances qui ont fait que cela n'a pas pu être réalisé plus tôt. Mais aujourd'hui nous sommes face à cette obligation de réaliser ces investissements.

M. NICOLAS.- Dans le transfert des compétences, si c'est obligatoire, habituellement il y avait une évaluation du coût par commune et une baisse de la compensation.

M. LE PRÉSIDENT.- Ces dépenses n'existaient pas.

M. NICOLAS.- Vous, vous avez fait un choix différent ; c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de perte de compensation mais il y aura une intégration dans le budget général de l'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, par exemple, il n'y a personne qui avait des services de gestion des eaux pluviales urbaines.

M. NICOLAS.- Je suis d'accord, mais c'est un choix que vous avez fait de ne pas l'intégrer dans un budget annexe. Vous l'avez intégré dans un budget d'investissement.

M. LE PRÉSIDENT.- La gestion des eaux pluviales, cela revient à l'assainissement. Ce n'est pas le choix d'avoir un budget annexe ou pas, ce n'est pas la question. Ce sera dans le Budget de l'Assainissement.

En revanche, s'agissant de la GEMAPI, là aussi personne n'avait de dépenses de GEMAPI.

M. NICOLAS.- Je suis d'accord...

M. LE PRÉSIDENT.- Nous ne sommes pas au café. Je voudrais continuer.

M. NICOLAS.- Vous m'excuserez, Monsieur le Président, mais j'ai le droit aussi de m'exprimer.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. Vous vous êtes exprimé. Vous reprendrez la parole après. Nous n'allons pas nous faire un tac au tac.

Pour la GEMAPI, c'est une compétence nouvelle. Aucune Commune n'avait la compétence GEMAPI. C'est une compétence nouvelle qui nous est imposée par la loi. Là, nous aurions pu pour le coup – c'est ce qu'a fait la Communauté de Communes de la Châtaigneraie – créer une taxe GEMAPI avec un budget annexe. Compte tenu de la montée en puissance des dépenses GEMAPI, nous ne mesurons pas ces dépenses, et c'est un choix politique de certains indicateurs que nous allons vouloir privilégier. Nous avançons sereinement, nous prenons le temps d'étudier ce sujet. Il y a un service GEMAPI qui comporte deux agents à la CABA ; ils vont nous faire des propositions en coordination avec les deux autres Intercommunalités puisque la GEMAPI, c'est une entente entre les trois EPCI qui sont concernés surtout par le bassin hydrique de la Cère.

M. NICOLAS.- Puis-je rebondir ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui.

M. NICOLAS.- Vous n'avez pas répondu à ma question en fait. J'ai bien compris tout ce que vous avez dit sur la GEMAPI. Ce que je veux savoir, c'est en clair qu'est-ce que cela fait gagner aux Communes. Le coût actuel des eaux pluviales sur chaque commune, nous ne le connaissons pas. C'est ce que je veux savoir.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous ne connaissons pas le coût parce qu'il n'y avait pas de coût. Nous avons payé un bureau d'études qui a établi le rapport. Il l'a établi à partir des kilomètres de réseaux avec des ratios. Mais il n'a pas trouvé de dépenses pouvant concerner la GEPU ou la GEMAPI puisqu'il n'y en avait pas. Par rapport au transfert de compétences, il n'y a pas eu de baisse de charges dans les Communes, si ce n'est quelques prestations d'hydrocureurs parce que c'était l'employé municipal qui débouchait et donc il n'y a pu avoir d'évaluation. Même à la Ville d'Aurillac, il n'y avait personne dédié à ce service.

S'agissant des transferts de compétences, traditionnellement, effectivement, quand on transfère une compétence, on transfère des charges et des produits. Là, il n'y avait de

charges à transférer. C'est pour cela que nous ne pouvions pas évaluer la charge et baisser les attributions de compensation puisque, dans les produits, nous baissions les charges des communes en diminuant l'attribution de compensation. Cela, nous ne pouvions pas le faire puisqu'aucune commune n'avait de charge identifiable et identifiée. Devant la CLECT qui évalue les transferts de charges, le bureau d'études a fait un rapport sur des ratios et des linéaires de réseaux, sur les charges à venir de la GEPU. Ce n'était pas faux, mais c'était basé sur des estimations sur les années à venir, sur les 10 ans ou 20 ans qui viennent. Aucune Commune n'aurait pu accepter de voir une baisse de l'attribution de compensation sur les bases de ce calcul théorique parce que la baisse de l'attribution de compensation supposait que nous avions des charges qui diminuaient en regard. Or aucune Commune n'avait des charges qui allaient diminuer à hauteur de ce qui avait été évalué par le bureau d'études sur les transferts de compétences.

Alors, non, aucune Commune n'a gagné quelque chose dans les transferts.

Ai-je répondu à votre question, là ?

M. NICOLAS.- Oui. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Sinon, je ne comprends pas votre question. Monsieur RODIER, vous avez la parole.

M. RODIER.- Merci, Monsieur le Président. Peut-être en complément, pour que ce soit clair pour tout le monde, je voulais préciser un point. Quand ce cabinet d'études a travaillé, il y a une grosse charge financière qui était portée sur le renouvellement des réseaux. Là, moi, j'y vois un réel intérêt dans la mesure où, depuis des années, nous avons fait des réseaux pour récupérer les eaux pluviales, mais sans trop se soucier quelque part de l'entretien. Moi, j'ai eu un cas cette année : un administré qui m'a téléphoné par rapport à une servitude d'eau pluviale qui, a priori, était bouchée et il avait des remontées. C'est nous qui avons payé cette charge. Dans le temps, à 10 ans, 20 ans, 30 ans, en sachant que nous travaillons pour nos enfants et nos petits-enfants, si nous avons des réseaux d'eaux pluviales qui s'effondrent en centre ville ou dans des petites communes, aurons-nous la capacité pour les renouveler ? Je pense donc qu'il y avait une forte charge qui était prévue dans ces études justement pour planifier un renouvellement systématique de toutes ces structures. Cela, autant nous le faisons sur l'eau potable, autant sur l'eau pluviale, nous ne l'avons jamais entrepris ; nous mettons du nouveau tuyau ciment et nous ne nous posons pas la question. Voilà, c'est juste un petit complément que je voulais apporter.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, tout à fait, vous avez raison.

Je réponds sur les autres questions.

Par rapport à la pression fiscale, pour revenir sur la dette puisqu'il faut partir de là, il est bien clair que l'accroissement de la dette est lié à des opérations qui étaient nécessaires, notamment l'opération de Souleyrie, la rénovation du réservoir de Coissy et l'investissement sur le PEI. Ce sont des ouvrages majeurs, comme le Prisme l'a été en son temps, comme d'autres opérations importantes qui ont pu être initiées par la CABA. La conjonction des grosses opérations structurantes pour notre territoire fait que ces dossiers arrivent en même temps et que l'endettement, nécessairement, a beaucoup augmenté ; en tout cas, pour l'année 2022, cela va augmenter de 20 M€.

Sur la création du supplément fiscal de 2 %, une chose est claire : là, nous sommes à la CABA ; les débats municipaux de la Ville d'Aurillac, c'est un autre espace. Par rapport à l'engagement que nous prenons dans la campagne municipale de ne pas augmenter les taux, ce n'est pas parce que je suis président de la CABA que l'engagement municipal du maire d'Aurillac n'est pas distinct parce que, si cela avait été la GEMAPI ou un taux différent, la pression fiscale aurait été la même.

L'augmentation des taux de la CABA, c'est un impôt uniquement sur la même base que les

taxes foncières. Mais pour autant, il n'y a pas un maire qui a promis d'augmenter les taux de sa commune.

Il y a deux niveaux : la commune elle-même, donc le débat municipal qui est une enceinte différente du débat communautaire où, là, les ressources de la CABA, ce sont des ressources communautaires, et ce n'est pas la Mairie d'Aurillac qui crée une taxe. C'est bien la CABA qui crée cette taxe de 2 %.

Dans les engagements qu'ont pris les différents maires de la CABA, je ne pense pas qu'il y en ait un qui ait parlé des taux. Si, il y en a qui ont baissé leurs taux, mais ils parlaient pour leur commune, pas pour la CABA parce que la CABA doit assumer les remboursements d'opérations qui dataient d'avant.

Si nous voulons pouvoir garder une situation financière saine avec tous les aléas des contractualisations que j'ai évoqués en préambule, il faut que nous ayons une certaine souplesse pour avoir des recettes suffisantes.

Sur le tarif de l'eau, pour répondre à M. ALEXANDRE, ce que vous évoquez, un tarif social de l'eau, cela existe. En revanche, ce que je constate, c'est que les gros consommateurs payent pour ceux qui consomment peu. Il y a un sujet à ce niveau-là, cela peut être un débat, il faudrait l'étudier. Mais, là, jusqu'à présent et depuis de nombreuses années à la CABA, le Budget de l'Eau a été calculé sans qu'il y ait une clause sociale de 1 000 litres ou je ne sais pas combien de gratuits, sachant que ces dispositifs ne sont pas nécessairement vertueux et en tout cas pas toujours objectifs. C'est un débat que nous devons avoir en Bureau Communautaire, cela peut s'étudier, mais il faut envisager tous les aspects du problème. Cela peut être une fausse bonne idée. Il faut bien l'étudier.

Y a-t-il d'autres interventions ou questions ? Christian POULHES a la parole.

M. POULHES.- Effectivement, la dernière slide portait sur 45 M€ d'investissement en 2022. Ces 45 M€, ils sont faits aussi des restes à réaliser 2021 qui sont à totaliser pour 11 M€, et dans la programmation supplémentaire pour 2022, nous pouvons partir sur un montant qui avoisine 34 M€, dont 17 M€, presque 18, concernent l'assainissement et la poursuite du programme de Souleyrie. Je crois qu'il faut bien se mettre cela dans la tête. Si nous faisons le bilan en deux ans, nous aurons réalisé, en 2021, 50 M€, c'est-à-dire à peu près l'équivalent de deux années d'investissement dans des années « normales », et pour la deuxième année du PPI, en 2022, l'affichage c'est 45 M€. Au total, à la fin de 2022, l'économie locale aura bénéficié, de par les investissements de la CABA, de quasiment 95 M€. Certes, il y aura sûrement encore quelques restes à réaliser parce que nous ne ferons pas du 100 % de réalisation en 2022, mais Souleyrie se terminera, quoi que nous fassions, et même si cela a été très bien subventionné, pour faire l'appoint, c'est de l'emprunt, et cette dette il faut bien la gérer.

Par contre, le PPI a effectivement bénéficié, je pense, d'une co-construction intéressante, c'est-à-dire qu'il y a eu un séminaire en 2020 ; à celui de 2021, je n'ai pas pu y participer, mais nous avons eu à cœur avec les services de faire une prospective. Alors, certes, elle serait idéale si nous arrivions, en 2026, à cocher toutes les cases de ce qui a été imaginé. Nous avancerons pas à pas. Nous en sommes à la préparation du budget 2022. Viendront ensuite le budget 2023 et les suivants. Il y aura des arbitrages, mais les décisions, il faudra qu'elles soient collectives parce qu'elles intéressent toutes nos Communes, pas que la Ville Centre, pas que la Ville d'Arpajon. Nous sommes tous concernés par l'avenir du territoire.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Christian. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous pouvons passer au point suivant.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 9.

Le point suivant, c'est la définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI-H. C'est Alain COUDON qui nous le présente.

DÉLIBÉRATION N° 10 : URBANISME ET HABITAT – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUI-H

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

M. COUDON.- Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous.

Nous parlons bien de modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI-H. Nous ne sommes pas là pour revoir le PLUI-H.

Je vous rappelle tout simplement que toutes les demandes ont été examinées lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 22 mars 2021.

Concrètement, que va-t-il se passer ?

Nous vous proposons de mettre en ligne le dossier de modification simplifiée pendant un mois sur le site Internet de la CABA.

Ensuite, nous allons mettre à disposition un dossier papier au siège de la CABA, mais également un dossier dans l'ensemble des mairies des communes du territoire de la CABA, aux jours et heures d'ouverture habituels. Il y aura bien un dossier papier dans chacune des communes de la CABA.

Par ailleurs, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur un registre qui sera ouvert à cet effet à la CABA, mais également dans l'ensemble des communes du territoire.

Cette mise à disposition, elle ne va pas se faire lundi prochain. Il faut quand même savoir qu'il faut attendre que le bureau d'études CITADIA ait consulté les Personnes Publiques Associées, et cela peut durer un certain temps, je pense notamment à toutes les personnes qui s'occupent du secteur de l'environnement et qui ont trois mois pour nous répondre ; ce sont des gens qui sont basés à Lyon ; s'ils nous répondent dans un délai plus court que les trois mois tant mieux, cela ira beaucoup plus vite, mais il faut s'attendre à ce que le délai des trois mois aille jusqu'au bout. Ensuite, il y a l'enquête publique et un certain nombre de choses.

De toute façon, lorsque nous mettrons les dossiers papier à disposition des mairies, vous serez avisés quelques jours auparavant.

Voilà un peu ce que nous allons faire au niveau de la mise à disposition des documents.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur COUDON. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Non.

Je mets la délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la délibération suivante qui porte sur la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il s'agit précisément d'un avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service. Monsieur COUDON, vous pouvez présenter cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 11 : URBANISME ET HABITAT – DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) – AVENANT AUX CONVENTIONS DE CRÉATION DU SERVICE MUTUALISÉ ET D'ORGANISATION DU SERVICE

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

M. COUDON.- Je ne vais pas reprendre l'ensemble de la présentation qui a été faite en Commission d'Attractivité Territoriale et également au Bureau de la semaine dernière. Je rappelle simplement une synthèse pour tous ceux qui n'étaient pas à ces réunions-là. Il faut savoir qu'après plusieurs reports, la dématérialisation s'impose à nous, et comme l'instruction des dossiers CABA et Châtaigneraie Cantalienne se réalise au niveau d'un service commun au sein de la CABA, la démarche est commune aux deux EPCI.

Nous avons confié une étude au Cabinet spécialisé ACTIF CONSEIL qui a tout d'abord réalisé un audit du fonctionnement actuel et fait ensuite des propositions afin de définir une organisation cible.

Il y a eu plusieurs séances de travaux.

Cette organisation cible a été soumise à la consultation des Communes. Il faut savoir que 92 % d'entre vous ont répondu à cette consultation et ont approuvé les orientations proposées.

Cette organisation s'articule selon 5 principales orientations et 3 déclinaisons :

La première orientation consiste à viser un processus tout dématérialisé dès le départ car il est difficile de concilier deux processus différents du traitement des actes d'urbanisme, tout en sachant que nous pouvons espérer qu'au bout de 2 ans, les professionnels auront tous muté vers le numérique, et pour les particuliers, ce sera un peu plus long mais nous pensons qu'au bout de 4 ou 5 ans, tout le monde aura muté vers le numérique.

Cette orientation a l'énorme avantage, avec un seul flux, de donner accès pour les instructeurs et les communes à tous les documents et à tout moment de la vie du dossier. Pour cela, il y a la nécessité de numériser les dossiers qui resteront « papier ».

Il y a aussi la nécessité d'accompagner les usagers.

Ensuite, nous vous proposerons d'étendre une offre de services aux communes.

Nous visons un démarrage au 4 avril 2022, en sachant que nous devons démarrer normalement au 1^{er} janvier pour être conformes. Nous avons décidé de démarrer le 4 avril.

Au niveau des déclinaisons induites, il y a trois déclinaisons.

La première, c'est l'accompagnement des usagers. Nous avons bien précisé que la Commune restait l'acteur de proximité et l'interlocuteur privilégié de ses administrés. Pour cela, elle aura à répondre aux questions posées par ses administrés, elle devrait assurer la prise en charge des appels téléphoniques et l'orientation des usagers.

Le service va aider les secrétaires de mairie par un accès facilité à la réglementation qui sera intégré dans l'outil, la création d'un dossier permettant de mémoriser les avis donnés lorsque vous recevez des pétitionnaires, un numéro de téléphone direct pour chaque instructeur, en sachant que chaque commune aura son instructeur comme elle l'a aujourd'hui, mais avec un numéro de téléphone direct, et une prise des rendez-vous des usagers auprès des instructeurs facilitée et bien sûr des formations à l'attention des secrétaires, des professionnels et des élus.

Concernant la numérisation des dossiers qui seront toujours déposés sous forme papier, la Commune éditera le récépissé et enverra dès que possible le dossier à la CABA. La CABA, de son côté, va saisir, découper, scanner et rattacher l'ensemble du dossier. C'est un coût qui est facturé aux communes, nous l'avons déjà évoqué plusieurs fois :

- Pour les CUB, DP et PD : 12,50 €

- Pour les permis de construire : 40 €. Mais pour les PC pour les maisons individuelles, nous ramenons la facturation à 25 € ; ce sont quand même les plus nombreux.

- Pour les permis d'aménager, en sachant qu'il y en a très peu sur la CABA : 70 €.

Ensuite, nous vous proposons de nouvelles offres.

Pour les CUa, nous prévoyons un traitement possible à la CABA, mais avec la possibilité de les conserver dans chaque commune. Pour ceux qui auront fait le choix de transférer les CUa à la CABA, ce sera 10 € par dossier.

Au niveau des DIA, nous allons obliger les notaires à les déposer en ligne. Bien sûr, dès que nous recevrons la demande du notaire, le service consultera la commune dès qu'une DIA sera déposée.

Ensuite, pour les quelques communes concernées, il y aura la possibilité de traiter les préemptions de fonds de commerces, les enseignes, l'habitat indigne, les permis de louer, mais cela concerne très peu de communes.

Au niveau des engagements des communes, elles ont plusieurs engagements :

1) L'engagement de traiter de façon complète les CUa qui sont conservés en mairie.

2) La saisie systématique des AT pour les ERP.

3) La nécessité de prendre en charge les contrôles de conformité obligatoires. Je rappelle que c'est obligatoire, je ne pense pas qu'il y ait grand monde qui le fasse au niveau du territoire de la CABA mais cela reste obligatoire.

4) Au niveau des recours, obtenir un écrit de ceux qui engagent un recours pour que le service instructeur soit au courant.

Nous allons, je pense, valider cette délibération aujourd'hui. Vous aurez, chacun, dans votre conseil municipal, à valider cette délibération lors de votre prochaine réunion du conseil municipal.

Voilà donc en synthèse tout ce que nous avons dit pendant une heure la semaine dernière.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur COUDON. Y a-t-il des questions sur cette disposition qui concerne vraiment toutes les communes ? Non, pas de questions. Je mets au vote cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie

Nous passons à la délibération n° 12 qui concerne le débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme et l'état de réalisation du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat. C'est M. COUDON encore qui présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 12 : URBANISME ET HABITAT – DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME ET ÉTAT DE RÉALISATION DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS EN MATIÈRE D'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

M. COUDON.- Mais qui supplée Angélique MARTINS qui est absente aujourd'hui.

Je dois vous rappeler déjà que ce débat sur la politique locale de l'urbanisme et l'état de réalisation du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat pour 2021 est obligatoire dès lors que l'établissement public a la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Nous devons délibérer une fois par an. C'est l'occasion de revenir sur le PLUi-H en vigueur, sur la charte de gouvernance et sur toutes les actions engagées.

Plutôt que de vous reprendre tout ce que vous avez en annexe dans le dossier qui vous a été envoyé, qui est très complet, j'ai repris quelques points précis de la situation en 2021 de l'habitat.

Vous avez à l'écran le tableau de la production neuve sur le territoire entre 2009 et 2020. Nous n'avions pas encore les chiffres de 2021 quand nous avons établi ce tableau. Il faut quand même savoir qu'en moyenne, sur la période 2016-2020, il s'est construit 196 logements par an, alors que l'objectif était de 275. Vous trouverez en annexe le récapitulatif par commune de votre situation.

Ensuite, si nous regardons la situation au niveau de l'amélioration énergétique de l'habitat et des conditions d'habitat et de logement, ce n'est pas très lisible sur ce graphique, mais il faut savoir que le nombre de logements aidés dans le cadre de l'OPAH en 2021, ce sont 288 logements contre 196 l'année précédente. C'est donc une grosse augmentation à ce niveau-là. La CABA a subventionné ces travaux à hauteur de 350 000 € et l'ANAH les a subventionnés à hauteur de 2 300 000 €.

Considérons la vacance des logements. C'est 11 % du parc qui est en vacance. Sur Aurillac, la vacance est un peu plus élevée, c'est un taux de 14 %. C'est une situation qui progresse régulièrement tous les ans malheureusement. Je vous laisse regarder les chiffres.

En ce qui concerne l'attribution des logements sociaux, dans le cadre de l'objectif, il fallait viser 25 % d'attributions de logements sociaux hors quartier Politique de la Ville. Il a été réalisé 43 % d'attributions de logements sociaux, donc quasiment le double de ce qui était prévu.

Au niveau des propositions d'attribution de logements sociaux en quartier Politique de la Ville, mais pour ceux qui sont supérieurs au Q1 (premier quartile de revenu), là nous visions un objectif de 50 %. Il a été réalisé 78 %.

A droite, vous avez l'état de la situation du NPNRU de Marmiers au niveau du relogement, suite au prévisionnel de l'évolution, en sachant que la barre de Marmiesse a été réalisée et que le projet sur Clemenceau est à venir. Il faut savoir qu'à ce jour, il y a 98 personnes qui ont été relogées sans souci particulier. Ensuite, il y a eu quelques départs volontaires et quelques personnes qui sont décédées. Il reste à ce jour 56 familles à reloger sur Clemenceau qui va faire l'objet d'une démolition dans le cadre du NPNRU.

Au niveau de l'offre de logement social, vous avez la répartition du parc social par secteur sur les camemberts.

Vous avez, en dessous, le nombre de logements locatifs sociaux par commune. Tout en sachant que, pour Aurillac, 142 logements, c'est assez exceptionnel parce que, là-dedans, il y a tout le bâtiment qui a été fait par Polygone et ce sont 100 logements pour les jeunes travailleurs.

En ce qui concerne les logements des jeunes et des personnes en mobilité, vous avez les résultats d'une enquête qui a été réalisée auprès des jeunes qui recherchaient un logement. On leur a demandé quels étaient les problèmes qu'ils rencontraient éventuellement.

Vous voyez que 38 % d'entre eux ont indiqué qu'il y avait un niveau de loyer trop élevé.

54 % d'entre eux ont quand même dit qu'il y avait un mauvais état des logements ; ce qui justifie un peu nos OPAH-RU que nous faisons régulièrement, dont une qui va redémarrer en 2023.

22 % d'entre eux ont souligné le manque de logements meublés.

41 % des jeunes ont dit qu'il y avait des localisations inadaptées. Je suppose que ce sont les jeunes qui logent assez loin de l'IUT par exemple.

5 % des jeunes regrettent qu'il manque des petits logements.

Il y a quand même 1 quart des jeunes qui ont été interrogés qui ont dit qu'ils n'avaient pas trouvé de difficultés pour se loger sur le territoire de la CABA.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur le prix moyen, as-tu un slide ou pas ?

M. COUDON.- J'y arrive.

Le slide qui s'affiche concerne la primo-accession.

La courbe du haut concerne les maisons avec le prix moyen au m2, à savoir : 1 521 € le m2 en 2020. Nous n'avons pas le chiffre 2021.

En dessous, vous avez une courbe qui indique le prix au m2 des appartements pour les primo-accession, à savoir : 1 154 € le m2.

C'est une hausse qui est régulière depuis 4 ans, depuis 2017. Le constat que l'on peut faire, c'est qu'entre 2019 et 2020, nous sommes à une évolution de + 10 % pour les maisons et de + 14 % pour les appartements au niveau de l'augmentation du prix au m2.

S'agissant de l'adaptation à la perte d'autonomie, il y a un nombre important de dossiers « autonomie » qui ont été réalisés. Nous avons eu 61 dossiers en 2020, et en 2021 nous passons à 134 dossiers. Là, ce sont 81 000 € d'aides qui ont été octroyés par la CABA. C'est donc un gros effort à ce niveau-là.

Si nous continuons la présentation, vous avez un tableau qui reprend tous les actes d'urbanisme qui ont été réalisés en 2021. Je vous laisse regarder les différents éléments pour chacune de vos communes. Nous avons fait figurer sur ce tableau les CUB, les demandes préalables, les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir. Vous avez le total des dossiers. Ensuite, nous traduisons cela en équivalents PC. Je n'ai pas de commentaire à faire, si ce n'est qu'il y a une grosse augmentation par rapport à l'année précédente, nous en parlerons un peu plus tard.

Ensuite, vous avez la même répartition, mais en pourcentages, selon les communes.

Si nous regardons la courbe globale de tous ces équivalents PC, nous nous apercevons que, pour la CABA, c'est près de 1 400 équivalents PC. C'est une augmentation de 27 % par rapport à 2020.

Vous avez en dessous, pour information, des courbes jaunes qui correspondent à la Châtaigneraie Cantalienne. L'augmentation, il faudrait la voir à périmètre égal parce qu'il y a des communes qui n'ont pas, toutes, intégré encore l'instruction par le service unifié. Elles rentrent au fur et à mesure. Mais, globalement, il y a une plus forte progression sur la Châtaigneraie que sur la CABA.

Globalement, le service instructeur travaille sur plus de 2 100 dossiers par an, Châtaigneraie Cantalienne et CABA confondues. C'est un travail énorme, d'autant plus que, si nous regardons l'évolution, sur les années précédentes, nous étions à 1 600. Cela fait donc 500 dossiers de plus qu'il a fallu avaler. Ce qui peut expliquer certains dossiers qui passent vraiment au dernier moment, c'est-à-dire au cours de la semaine avant la date limite.

Le dernier tableau présente l'évolution des DIA. 1 378 DIA ont été déposées en 2021, contre 1 162 en 2020, soit une augmentation de 18 %. Cela montre le dynamisme sur le territoire. Nous avons évoqué la construction. Là, nous sommes sur les ventes. S'il y a des ventes, c'est qu'il y a des acheteurs, et s'il y a des acheteurs, c'est que le territoire paraît attractif pour une immense majorité de personnes.

Voilà la présentation que je pouvais vous faire. Bien sûr, le secteur de l'urbanisme et de l'habitat, ce n'est pas trop mon domaine de délégation. J'ai quand même regardé les annexes. J'ai vu que les annexes étaient très complètes. Vous pouvez donc retrouver dans les annexes ces tableaux avec des explications plus complètes que celles que j'ai pu vous fournir ce soir.

Je vous laisse la parole, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce débat sur la situation de l'immobilier dans le territoire ? Non. Moi, ce que je retiens, c'est qu'il y a quand même une belle progression des ventes, des transactions et des constructions. Quand on raisonne en termes d'attractivité, on peut dire que le territoire de la CABA est attractif et cela se répartit sur toutes les communes.

M. COUDON.- Nous nous étions aperçus qu'il y avait quand même une baisse d'activité sur la fin de l'année 2021, et globalement je m'aperçois qu'il y a une grosse reprise d'activité quand même sur janvier 2022, peut-être pas aussi forte que début 2021, mais néanmoins bien plus forte que sur les années 2019 et 2018 et les années précédentes. Alors est-ce que cela va durer ? Espérons-le.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait. Merci. C'est une information sur un rapport, il n'y a pas de vote.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 12.

DÉLIBÉRATION N° 13 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC
Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous présente le point n° 13 qui porte sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

En fait, cette modification des statuts vise à intégrer deux choses :

- la compétence « Contrat Local de Santé ». C'est l'ADEPA qui portait le Contrat Local de Santé. Cette compétence sera transférée au SCoT fin 2022, sauf que la CABA ne l'avait pas. C'est une régularisation de cette situation pour permettre de développer le Contrat Local de Santé à l'échelle du SCoT et pour pouvoir travailler, y compris pour la CABA, sur le sujet de la démographie médicale et des différentes opérations qui peuvent faciliter l'installation de médecins, d'infirmiers, de kinésithérapeutes, de dentistes sur toutes les communes.

- et puis une deuxième modification en matière de cohérence territoriale en intégrant l'étude de toute action d'envergure supra-communautaire, ainsi que la mise en œuvre, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie locale de développement et de l'attractivité du territoire.

Ce n'était pas formulé tout à fait comme cela. Là, cela fait apparaître très clairement les enjeux pour le SCoT de contractualiser que ce soit pour le CRTE, que ce soit pour le LEADER.

Voilà les deux modifications qui vous sont proposées dans les statuts de la CABA. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette modification statutaire ? Monsieur MARIOU, vous avez la parole.

M. MARIOU.- Monsieur le Président, merci. Ma question ne porte pas sur l'aspect statutaire. C'est simplement une question sur une compétence facultative qu'exerce la CABA, qui est le versement d'une contribution au Service d'Incendie. C'est versé intégralement par la CABA, si je ne me trompe pas, sur les 25 communes. Je pense que les maires ne connaissent pas ce qui est versé par commune au Service Incendie. Il serait souhaitable que les maires aient connaissance du montant, d'autant plus qu'ils exercent l'autorité de police au titre général et au titre spécial. Qui plus est, il y a quatre représentants de la CABA qui siègent au niveau du

SDIS et je pense qu'à court et moyen termes il y aura un débat sur les contributions des communes. A mon sens, il y aurait un intérêt à ce que les maires connaissent ce qu'ils payent. C'est prélevé sur ce que donne la CABA. Il y aurait un intérêt à ce que les maires connaissent cette donnée-là. Nous sommes toujours plus sensibilisés lorsque nous connaissons la dépense.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un budget très conséquent pour la CABA.

M. MARIOU.- C'est 1,5 M€ à peu près.

M. LE PRÉSIDENT.- J'avais en tête un peu plus de 2 M€. Oui, c'est la CABA qui verse cette contribution au profit de toutes les communes pour le SDIS.

M. MARIOU.- Y a-t-il moyen à ce que les maires connaissent ce qu'ils payent au titre de leur commune ?

M. LE PRÉSIDENT.- C'est la CABA qui paye. Nous ne prélevons pas une somme sur les communes. Je me tourne vers les services parce que la règle de calcul, c'est à l'habitant pour la CABA.

M. DESTANNES.- Par rapport à la contribution au SDIS, au moment où la compétence a été prise par le District puisque c'était antérieur à la construction de la CABA, le District s'est substitué aux communes, et en effet le montant de la contribution communale a été intégré, au nom du District, dans son budget et a donné lieu au calcul des attributions de compensation et cela s'est reproduit ensuite au fur et mesure des adhésions. Donc, aujourd'hui, il n'a pas de calcul communal de la contribution de la CABA au SDIS. C'est une enveloppe globale qui est basée sur des éléments historiques, mais qui n'est pas liée qu'à la population ; elle est liée surtout à l'évolution qui est votée par le conseil d'administration.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce que c'est clair, Monsieur MARIOU ? En fait, c'est de l'histoire ancienne, puisque c'était l'époque du syndicat, du SIVM je pense. A l'époque, il y avait eu un calcul, comme pour tout transfert de compétence, de diminution d'une charge qui était portée par les communes, avec une suppression de la charge dans leur compte de résultat, dans les dépenses, mais avec une diminution de l'attribution de compensation qu'elles percevaient à due concurrence. Cela doit dater de je ne sais pas combien d'années, plus de 20 ans. S'agissant des sommes, c'est complètement déconnecté de la réalité puisqu'aujourd'hui les sommes que nous payons, c'est 2,5 M€, alors qu'à l'époque cela devait être 800 000 €, enfin je dis un chiffre au hasard. Je ne sais pas si cela répond à votre question. Mais, par contre, les communes ne sont plus impactées parce que cela s'est traité comme un transfert de compétence avec l'évaluation d'une dépense qui était portée par les communes, qui a été transférée à la CABA, et la CABA a diminué l'attribution de compensation aux communes, comme pour toute opération de transfert quand il y a des chiffres.

M. MARIOU.- Je ne remets nullement en cause le calcul. Mais il serait peut-être intéressant, par commune, de savoir le montant qui correspond à cette contribution.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous pourrions vous donner le montant à l'origine, parce que le transfert de compétence sur l'attribution de compensation s'est fait à un instant T, et depuis les variations ont été portées sur le budget de la CABA, dans les ressources propres de la CABA. Ce serait intéressant de connaître ces montants. Là, pour le coup, cela permettrait aux maires, et surtout à leurs administrés, de prendre conscience de ces sommes parce que je pense que peu de communes savent que ce sont elles, indirectement, par leur EPCI, qui financent le SDIS. Même si le Conseil Départemental assure la représentation et une partie des dépenses, il refacture aux intercommunalités les variations.

M. MARIOU.- Je m'interroge parce qu'à court terme, il y aura un débat sur la réévaluation des contributions communales.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait. La difficulté que je vois poindre, c'est que le Centre de Secours d'Aurillac intervient sur un périmètre beaucoup plus large que la CABA, et compte tenu de la montée des missions faites par le Centre de Secours, il va falloir à un moment se poser la question de qui finance quoi.

M. MARIOU.- Bien sûr. Mais cela, c'est un débat au sein du conseil d'administration du SDIS auquel la CABA siège évidemment.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, tout à fait.

M. MARIOU.- Merci pour les précisions.

M. LE PRÉSIDENT.- Jean-Paul NICOLAS a la parole.

M. NICOLAS.- Monsieur le Président, juste une interrogation par rapport à l'aménagement numérique. Il y a une ligne sur les réseaux de télécommunications en fibre optique et très haut débit. Comme vous le savez, c'est un dossier que j'ai accompagné et suivi pendant de nombreuses années. Est-ce que cela ne risque pas de se retourner contre nous et que l'opérateur historique se désengage de sa mission consistant à finaliser le déploiement en prenant cette compétence ? C'est juste une question.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne comprends pas votre question. A quel point faites-vous référence ?

M. NICOLAS.- Je fais référence au point 3 intitulé : « en matière d'aménagement numérique ».

M. LE PRÉSIDENT.- Cela, ce n'est pas modifié.

M. NICOLAS.- Cela y était ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, cela y était. Les deux lignes qui sont modifiées, ce sont le point 7 et le point 8.

M. NICOLAS.- D'accord. J'étais interrogatif par rapport à ce que nous avons signé avec la Région.

M. LE PRÉSIDENT.- Là, c'est de l'histoire ancienne.

S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je mets au vote cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? 3 voix.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité de suffrages exprimés.

Mme AMALRIC.- Nous n'avons pas de visibilité sur le transfert de ces compétences, et notamment sur les charges qui sont transférées à la CABA, et là nous pouvons penser à des charges en particulier sur les ressources humaines.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous passons à la délibération suivante qui porte sur un débat relatif aux garanties en matière de protection sociale complémentaire. C'est Bernadette GINEZ qui intervient sur ce point.

DÉLIBÉRATION N° 14 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉBAT RELATIF AUX GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Mme GINEZ.- Merci, Président. C'est un débat qui doit être ouvert au sein des assemblées délibérantes de l'ensemble des collectivités. Il est relatif aux évolutions qui vont intervenir en matière de garantie de protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités territoriales.

Ce débat est inscrit dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, et dans son article 4 III, elle précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022. Nous sommes donc dans les temps.

C'est un débat sans vote qui a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance du 17 février 2021.

Le premier point de la délibération permet de resituer le contexte et le nouveau cadre issu de l'ordonnance.

La protection sociale complémentaire couvre deux domaines distincts :

- la prévoyance
- et la santé.

S'agissant de la prévoyance, elle vise à compléter les garanties accordées aux salariés en matière de maintien de salaire et vient ainsi couvrir tout ou partie de la perte de rémunération ou de retraite liée à la maladie, l'invalidité, l'incapacité ou le décès.

S'agissant de la santé, l'action de l'employeur consiste à participer à la couverture des frais occasionnés par la maladie, la maternité, l'accident de la vie privée en complément des prestations du régime de Sécurité Sociale (frais médicaux courants, hospitalisation, prothèses).

Dans ce cadre, les garanties de protection qui sont offertes par la complémentaire « santé » sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du Code de la Sécurité Sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- * la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- * le forfait journalier d'hospitalisation ;
- * les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 avait ouvert aux employeurs publics locaux la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire, soit dans le cadre de conventions de participation, soit à travers le dispositif de la labellisation (pour la garantie des risques santé et/ou prévoyance).

Pour mémoire, la labellisation permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.

La convention de participation, elle, se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de ses agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit et élargit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et rend obligatoire la participation financière des employeurs publics.

Cette obligation entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

A ce jour, le décret fixant les modalités d'application de la participation obligatoire au financement des garanties de protection sociale complémentaire reste à paraître et devrait permettre de fixer et de préciser entre autres :

- * le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics à la complémentaire « santé » qui ne pourra être inférieur à 50 % de ce montant ;
- * le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics ainsi que les garanties minimales à la complémentaire « prévoyance » qui ne pourra être inférieur à 20 % de ce montant, le décret ayant également pour vocation à fixer les garanties minimales prises en compte dans ce cadre ;
- * la liste des agents contractuels concernés par la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire ;
- * les conditions de participation des employeurs publics au financement des garanties en l'absence d'accord collectif.

Les autres précisions attendues concerneraient les conditions encadrant la négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé ».

Si les agents resteraient, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif est applicable pour la couverture complémentaire « santé », il peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif. Cependant, un décret en Conseil d'État doit encore venir préciser les cas dans lesquels certains agents pourraient être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

Nous avons donc encore un certain nombre de points qui devront être clarifiés.

On situe également le rôle des Centres de Gestion.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement pour lequel ces derniers le mandatent à cette fin.

Voilà le contexte et le cadre dont nous avons à ce jour les contours.

L'état des lieux au sein de la CABA

Ce sont aujourd'hui 295 agents qui seraient concernés par cette mesure.

S'agissant des garanties en vigueur, actuellement, les agents de la Collectivité ne bénéficient d'aucune participation de la Collectivité pour le financement de leur complémentaire « santé ».

Concernant la prévoyance, les agents peuvent souscrire, s'ils le souhaitent, à un contrat de groupe mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012.

146 agents (titulaires ou contractuels de droit public sur emplois permanents) ont adhéré à cette garantie « prévoyance – maintien de salaire » auprès de Territoria Mutuelle. Le taux de cotisation applicable au 1^{er} janvier 2022 est de 0,74 %, ce tarif ayant été augmenté de 9 % par l'assurance au titre de son droit au rééquilibrage économique du contrat collectif.

L'impact budgétaire de ces mesures salariales

En retenant le principe et les valeurs rapportés dans le compte rendu de la rencontre de la Coordination des employeurs territoriaux avec Mme la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques du 13 décembre 2021 et sur la base d'un effectif évalué à 320 agents à l'horizon 2023, les montants qu'il conviendrait de mobiliser ont été évalués comme suit :

* Pour le risque Santé :

Sur la base d'une participation minimale de 50 % sur un montant de référence de 30 € par agent et par mois, le coût annuel serait de 57 600 €.

* Pour le risque Prévoyance :

Sur la base d'une participation minimale de 20 % assise sur un montant de référence de 27 € par agent et par mois, le coût annuel serait de 20 736 €.

Voilà pour l'état des lieux au sein de la CABA.

Les objectifs du débat

Les premiers axes qui pourraient être mis en débat et sans que cette énumération soit exhaustive sont :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité) ;
- la nature des garanties à retenir ;
- le niveau de participation et sa trajectoire ;
- le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation/convention de participation). Il faudra effectivement prendre une option.
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- l'intervention en direct ou l'adhésion à un groupement avec le Centre de Gestion du Cantal ;
- le calendrier de mise en œuvre.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, les orientations qui seraient retenues devront se traduire dans des décisions formelles de l'assemblée délibérante après que les mesures retenues aient été négociées avec les représentants du personnel.

De plus et au-delà de ce premier débat, le Conseil devra réitérer cet exercice dans les six mois qui suivront son prochain renouvellement général. Nous avons donc un peu de délai par rapport à cela.

Les avantages et inconvénients des principaux dispositifs

La labellisation :

Elle laisse à l'agent le libre choix de l'organisme ainsi que du niveau des garanties. Elle permet la portabilité du contrat en cas de mobilité. Elle réduit les contraintes administratives, contractuelles et sociales pour la collectivité, que ce soit en termes de mise en place, de suivi des situations individuelles ou de responsabilité.

Il est à noter que ce ne sont pas les organismes de protection sociale complémentaire qui sont labellisés, mais leurs produits d'assurance. L'agent doit prouver chaque année son adhésion à un tel contrat.

La convention de participation :

Elle repose sur la mise en place d'un contrat de groupe souscrit par la collectivité au terme d'un appel d'offres. En matière de prévoyance, cela permet une collaboration renforcée entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir un plan d'actions de prévention adapté aux besoins. Une consultation des représentants des agents dans l'élaboration des critères de protection est possible, voire nécessaire.

Elle unifie la protection de l'ensemble des agents et fait intervenir plus fortement le dialogue social avec les représentants du personnel mais peut laisser à penser que la collectivité aurait une responsabilité à l'égard des décisions prises unilatéralement par l'assureur. Elle peut permettre d'obtenir des prix plus attractifs pour certains agents.

Voilà le contexte. Ce sont des évolutions importantes à venir puisque cela touche concrètement au statut et à des éléments qui s'y attachent pour les agents des collectivités territoriales.

La question qui va se poser à nous est la suivante : nous avons des échéances de 2025 et de 2026, c'est aussi un calendrier ; attendons-nous la date butoir ? Essayons-nous d'engager une action un peu proactive par rapport à la mise en place de ces nouvelles dispositions, à l'échange avec les représentants du personnel bien évidemment et au choix qu'il y aura à faire entre la labellisation et la convention de participation qui, si nous faisons une consultation, peut avoir de l'intérêt pour les uns et moins pour d'autres selon le choix retenu. Il y aura effectivement une décision à prendre par rapport à l'un ou l'autre des deux dispositifs.

Je ne sais pas s'il y a des réactions.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des réactions puisque c'est un débat ?

Mme GINEZ.- Oui, c'est débat que nous avons aussi à conduire dans nos différentes collectivités et au sein de nos conseils municipaux.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de mains levées.

Mme GINEZ.- Y a-t-il eu déjà des échanges qui ont eu lieu dans certaines collectivités ? Non, pas encore.

M. LE PRÉSIDENT.- A la Ville d'Aurillac, nous avons eu une présentation générale sur le sujet.

Mme GINEZ.- Il est vrai qu'il nous manque un certain nombre d'éléments pour apprécier totalement l'ampleur de ce dispositif.

Pour ma participation régulière aux jurys, ce que je peux rajouter c'est que cette question de la complémentaire santé et de la prévoyance revient assez régulièrement dans les demandes des candidats. Cela fait aujourd'hui partie des aspects sur lesquels ils sont attentifs.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de remarques, d'observations ou de propositions, nous allons clôturer là la partie des délibérations.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 14.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT ET DU BUREAU PRISES EN REGARD DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Décisions prises depuis le dernier Conseil du 16 décembre 2021

Sur les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire par le Président, le 1^{er} Vice-président et le Bureau depuis la séance précédente, y a-t-il des questions ou des demandes d'informations ? Non.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Y a-t-il des questions diverses ? Non.

Je vais vous souhaiter une bonne soirée et une bonne nuit.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 7 avril pour le budget.

(La séance est levée à 23 h 15)
